Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SBP 80/95 (LNH)

Code du produit : Q5115

Numéro d'enregistrement UE : 01-2119475514-35-0001

Synonymes : Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés

cycliques, n-hexane <5 %

No.-CE : 921-024-6

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Solvant Industriel.

mélange Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

Ion la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334 3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre d'information toxicologique: (+41) 145

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Effets narcotiques

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger DANGERS PHYSIQUES:

Liquide et vapeurs très inflammables. H225

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

L'exposition répétée peut provoquer dessè-EUH066

chement ou gerçures de la peau.

Prévention: Conseils de prudence

> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher. P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiate-

ment un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

NE PAS faire vomir.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Stockage:

Aucune phrase de précaution.

#### **Elimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### 2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Ce produit est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

#### Composants

| Nom Chimique             | NoCAS         | Concentration (% w/w) |
|--------------------------|---------------|-----------------------|
|                          | NoCE          |                       |
| Hydrocarbons, C6-C7, n-  | Non attribuée | <= 100                |
| alkanes, isoalkanes, cy- | 921-024-6     |                       |
| clics, < 5% n-hexane     |               |                       |

#### Information supplémentaire

#### Contient:

| Nom Chimique | Numéro d'identifica- | Classification     | Concentration (% w/w) |
|--------------|----------------------|--------------------|-----------------------|
|              | tion                 |                    |                       |
| n-hexane     | 110-54-3, 203-777-   | Flam. Liq.2; H225  | <= 3                  |
|              | 6                    | Skin Irrit.2; H315 |                       |
|              |                      | Asp. Tox.1; H304   |                       |
|              |                      | STOT RE2; H373     |                       |
|              |                      | STOT SE3; H336     |                       |
|              |                      | Repr.2; H361f      |                       |
|              |                      | Aquatic Chronic2;  |                       |
|              |                      | H411               |                       |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre. Si la victime ne se rétablit

pas rapidement, l'amener au centre médical le plus proche

pour un traitement additionnel.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze mi-

nutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un

traitement additionnel.

En cas de contact avec les

yeux

Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une

respiration sifflante continue.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut pro-

voquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la

mort.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence de peau sèche/craquelée.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect sec/craquelé.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Potentialité de générer des pneumonies.

Traiter selon les symptômes.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone d'incendie.

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Un mélange complexe de particules solides et liquides en

suspension dans l'air et de gaz (fumée).

Monoxyde de carbone.

Composés organiques et non-organiques non identifiés. Des vapeurs inflammables peuvent être présentes même à

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

des températures inférieures au point éclair.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe: EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

tinction

Information supplémentaire : Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues. 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fos-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

sés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre.

Contrôler la zone avec un indicateur de gaz combustible.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Le recours aux conseils d'un spécialiste peut s'avérer nécessaire quant aux mesures à prendre pour traiter des emplacements contaminés.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en

cuvette de rétention).

Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance.

Transfert de Produit

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur. Etre conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques. Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques. Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles. Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie. NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant toute réutilisation. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Température de stockage:

Ambiante.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Placer les réservoirs loin de toute source de chaleur et autres sources d'ignition.

Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent l'application de précautions et procédures strictes.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement

interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable., Pour les peintures du conteneur, utiliser de la peinture époxy, de la

peinture au silicate de zinc.

Matière non-appropriée: Eviter un contact prolongé avec du caoutchouc naturel, butyl ou nitrile.

Consignes concernant les récipients

Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

 Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées selon la réglementation REACH.

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                       | NoCAS  | Type de valeur<br>(Type d'exposi-<br>tion) | Paramètres de contrôle | Base    |
|--|--|--|------------------------|---------|
| Aliphatic solvents<br>60 - 110, low n-<br>hexane | Non attri-<br>buée   | TWA  | 900 mg/m3              | EU HSPA |
| n-hexane   | 110-54-3   | VME  | 50 ppm<br>180 mg/m3    | CH SUVA |
|  | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Substances potentiellement reprotoxiques pour l'homme avec d'indices d'une atteinte de la fonction sexuelle et de la fertilité., Institut national de sécurité et de santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.                          |  |                        |         |
| n-hexane   |  | VLE  | 400 ppm<br>1.440 mg/m3 | CH SUVA |
|  | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcuta-<br>née. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les<br>voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un<br>accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé.,<br>Substances potentiellement reprotoxiques pour l'homme avec d'indices d'une<br>atteinte de la fonction sexuelle et de la fertilité., Institut national de sécurité et<br>de santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lé-<br>sions du foetus. |  |                        |         |

#### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| <b>J</b> 1          | •        | •  |   |        |
|---------------------|----------|--|---|--------|
| Nom de la substance | NoCAS    | Paramètres de contrôle   | Heure d'échantil-<br>lonnage                        | Base   |
| n-hexane            | 110-54-3 | 2,5-hexanedione +<br>4,5-dihydroxy-2-<br>hexanone: 5 mg/l<br>(Urine) | fin de l'exposition,<br>de la période de<br>travail | СН ВАТ |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance  | Utilisation finale | Voies d'exposi-<br>tion | Effets potentiels sur la santé     | Valeur     |
|--|--------------------|-------------------------|------------------------------------|------------|
| Hydrocarbons, C6-<br>C7, n-alkanes, isoal-<br>kanes, cyclics, < 5%<br>n-hexane | Travailleurs       | Cutanée                 | Long terme - effets<br>systémiques | 773 mg/kg  |
| Hydrocarbons, C6-<br>C7, n-alkanes, isoal-<br>kanes, cyclics, < 5%             | Travailleurs       | Inhalation              | Long terme - effets<br>systémiques | 2035 mg/m3 |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| n-hexane              |           |            |                     |           |
|-----------------------|-----------|------------|---------------------|-----------|
| Hydrocarbons, C6-     | Consomma- | Cutanée    | Long terme - effets | 699 mg/kg |
| C7, n-alkanes, isoal- | teurs     |            | systémiques         |           |
| kanes, cyclics, < 5%  |           |            |                     |           |
| n-hexane              |           |            |                     |           |
| Hydrocarbons, C6-     | Consomma- | Inhalation | Long terme - effets | 608 mg/m3 |
| C7, n-alkanes, isoal- | teurs     |            | systémiques         |           |
| kanes, cyclics, < 5%  |           |            |                     |           |
| n-hexane              |           |            |                     |           |
| Hydrocarbons, C6-     | Consomma- | Oral(e)    | Long terme - effets | 699 mg/kg |
| C7, n-alkanes, isoal- | teurs     |            | systémiques         |           |
| kanes, cyclics, < 5%  |           |            |                     |           |
| n-hexane              |           |            |                     |           |

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance   | Compartiment de l'Environnement  | Valeur |
|---|--|--------|
| Hydrocarbons, C6-C7, n-alka<br>isoalkanes, cyclics, < 5% n-<br>hexane | S,   |        |
| ou v  | Cette substance est un hydrocarbure de composition complexe, inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles utilisées pour calculer les concentrations PNEC ne conviennent pas, et il est impossible d'identifier une seule concentration PNEC typique pour de telles substances. |        |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

#### Informations générales

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

#### Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Si la manipulation du produit engendre un risque de projec-Protection des yeux

tion dans les yeux, le port de protection oculaire est recom-

mandé.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le

produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Gants en caoutchouc nitrile Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC ou en caoutchouc du néo-

prène. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé,

avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à courtterme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 12.1 17.02.2025 800001013579

luméro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

800001013579 Date d'impression 24.02.2025

clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfu-

mée.

Protection de la peau et du

corps

Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projec-

tions).

Vêtements de protection conformes à la norme européenne

EN14605.

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges si une éva-

luation du risque local l'exige.

Protection respiratoire : Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir

les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection

respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression posi-

tive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combi-

naison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les

conditions d'utilisation :

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F) conforme à la norme

EN14387.

Risques thermiques : Non applicable

#### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : incolore

Odeur : Paraffinique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point d'écoulement : Donnée non disponible

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Point/intervalle d'ébullition : Typique 86 - 93 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (liquides) : Liquide inflammable statiquement chargeable.

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, su-

périeure / Limite d'inflammabilité supé-

rieure

Limite d'explosivité, infé-

rieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 1 %(V)

: 7,2 %(V)

Point d'éclair : Typique -18 °C

Température d'auto- : 275 °C

inflammation Méthode: DIN 51794

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Donnée non disponible

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Typique 0,7 mm2/s (25 °C)

Méthode: ASTM D445

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,4 - 4,6

Pression de vapeur : 4 kPa (0 °C)

8,5 kPa (20 °C)

28 kPa (50 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Typique 715 kg/m3 (15 °C)

Méthode: ASTM D4052

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Liquide inflammable statiquement chargeable.

Taux d'évaporation : 4,8

Méthode: ASTM D 3539, n-Bu-Ac=1

2,9

Méthode: DIN 53170, di-éthyl éther=1

Conductivité : < 1 pS/m à 20 °C

Méthode: ASTM D-4308

Faible conductivité : < 100 pS/m

La conductivité de ce matériau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence

sur la conductivité d'un liquide.

Tension superficielle : Donnée non disponible

Poids moléculaire : 96 g/mol

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

#### 10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux règles.

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les oxydants forts.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal. Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

: l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire

suite à une ingestion accidentelle.

#### Toxicité aiguë

#### Composants:

#### Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 20 mg/l

Remarques: Faible toxicité en cas d'inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2000 mg/kg Remarques: Faible toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Remarques : Provoque une irritation cutanée.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### **Composants:**

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Remarques : Non irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### **Composants:**

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Remarques : N'est pas un sensibilisant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### **Composants:**

#### Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Génotoxicité in vivo : Remarques: Non mutagène.

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

n les catégories 1A/1B.

#### Cancérogénicité

#### **Composants:**

#### Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Remarques : Non cancérogène.

Les tumeurs produites chez l'animal ne sont pas considérées

comme pertinentes chez l'humain.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

| Matériel  | GHS/CLP Cancérogénicité Classification              |
|---|---|
| Hydrocarbons, C6-C7, n-<br>alkanes, isoalkanes, cyclics,<br>< 5% n-hexane | Aucune classification relative à la cancérogénicité |
| n-hexane  | Aucune classification relative à la cancérogénicité |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Toxicité pour la reproduction

#### Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Effets sur la fertilité :

Remarques: Non toxique pour le développement., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis., N'altère pas la fertilité.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### **Composants:**

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Remarques : Peut être cause de somnolence et d'étourdissement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Remarques : Rein : a provoqué des effets sur les reins chez le rat mâle qui

n'ont pas été considérés comme pertinents pour l'être humain.

#### Toxicité par aspiration

#### **Composants:**

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

**Composants:** 

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Remarques Une exposition à de très fortes concentrations de produits

similaires a été associée à des irrégularités du rythme car-

diaque et à des arrêts cardiaques.

Remarques Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1 Toxicité

**Composants:** 

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Toxicité pour les poissons Remarques: LC/EC/IC50 > 10 - <= 100 mg/l

Nocif

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: CL/CE/CI50 >1 - <=10 mg/l

Toxique

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

Remarques: LL/EL/IL50 > 10 <= 100 mg/l

Nocif

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

Remarques: CSEO/DSE attendu > 0,1 - <= 1 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Biodégradabilité Remarques: Facilement biodégradable.

S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

#### Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Bioaccumulation : Remarques: Potentiellement bioaccumulable.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### **Composants:**

#### Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Remarques: Flotte sur l'eau., Adsorption dans le sol et non-Mobilité

mobilité dans celui-ci.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Composants:**

#### Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Evaluation La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

#### Composants:

#### Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

plémentaire

Information écologique sup- : Pas de potentiel de déplétion ozonique.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** 

Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés

Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute

source d'étincelles ou de feu.

Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés.

Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Se conformer aux réglementations locales sur le recyclage ou

l'élimination des déchets.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

ADR : 1268 RID : 1268 IMDG : 1268 IATA : 1268

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

RID : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A., DISTILLATS DE

PETROLE, N.S.A.

**IMDG** : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.

(NAPHTHA)

IATA : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

CDNI Convention relative à : NST 8963 Solvant

la gestion des déchets dans

la navigation

**ADR** 

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

RID

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

Remarques : Disposition spéciale 640 D

**IMDG** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

**IATA** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

**ADR** 

Dangereux pour l'environneoui

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environne-

ment

**IMDG** 

Polluant marin oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-Remarques

> tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaitre ou se conformer pour le transport du

produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation** 

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P<sub>5</sub>c LIQUIDES

**INFLAMMABLES** 

E2 DANGERS POUR

L'ENVIRONNEMENT

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Suisse Classe A, (www.tankportal.ch)

Composés organiques vola: Contenu en composés organiques volatils (COV): 100 %

tils

Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

s'appliquer à ce produit.

Le produit est soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

L'inventaire national est fondé sur le numéro CAS 64742-49-0.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA : Listé

AIIC : Listé

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TCSI : Listé

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour autres abréviations

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail EU HSPA : VLE basées sur une méthodologie des producteurs euro-

péens de solvants hydrocarbonés (CEFIC-HSPA).

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

EU HSPA / TWA : 8-hr TWA

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation: KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants: LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

**Autres informations** 

 Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support] contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur REACH.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Ce produit est classé H304 (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires). Le risque est lié aux possibilités d'aspiration. Le risque découlant du danger d'aspiration est uniquement lié aux propriétés physiques et chimiques de la substance. Le risque peut donc être contrôlé par la mise en œuvre de mesures de gestion du risque propres à ce danger et figurant à la rubrique 8 de la FDS. Aucun scénario d'exposition n'est présenté.

Ce produit comprend la phrase de risque R66 et la mention de danger EUH066 (Une exposition répétée au produit peut cau-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

> ser un dessèchement de la peau ou des gerçures). Ce risque est valable en cas de contact cutané répété ou prolongé. Le risque associé au contact est uniquement lié aux propriétés physico-chimiques de la substance. Ce risque peut donc être contrôlé en mettant en place des mesures de gestion des risques adaptées à ce danger particulier, comprises dans le rubrique 8 des fiches de sécurité produit. Un scénario d'exposition au produit n'est pas donné.

En raison du changement d'un détail de la rubrique 15, ce document a été publié en tant que changement significatif.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

nées.

| Classification du mélange: |      | Procédure de classification:   |
|----------------------------|------|--|
| Flam. Liq. 2               | H225 | Sur la base de données d'essai.  |
| Asp. Tox. 1                | H304 | Jugement d'experts et à la détermina-<br>tion de la force probante des don-<br>nées. |
| Skin Irrit. 2              | H315 | Jugement d'experts et à la détermina-<br>tion de la force probante des don-<br>nées. |
| STOT SE 3                  | H336 | Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.           |
| Aquatic Chronic 2          | H411 | Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des don-               |

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations **Utilisations - Travailleur** 

Titre fabrication de substance

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Distribution de la substance Titre

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre Préparation et (re)conditionnement des substances et des

mélanges - Industriel

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Applications en couches

- İndustriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Applications en couches

- Activités professionnelles

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : utilisation de produits de netoyage

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : utilisation de produits de netoyage

- Activités professionnelles

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : lubrifiants

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : lubrifiants

- Activités professionnelles

Faibles rejets dans l'environnement

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : lubrifiants

- Activités professionnelles

forte dégagement dans l'environnement

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Utilisation comme combustible

- Activités professionnelles

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Utilisation comme combustible

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Utilisation comme liant et comme agent séparateur

- Activités professionnelles

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Utilisation comme liant et comme agent séparateur

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage

- Activités professionnelles

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Fluides fonctionnels

- Activités professionnelles

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Fluides fonctionnels

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Inervention en laboratoires

- Activités professionnelles

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Inervention en laboratoires

- Industriel

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

**Utilisations - Consommateur** 

Titre : Applications en couches

- consommateur

**Utilisations - Consommateur** 

Titre : utilisation de produits de netoyage

- consommateur

**Utilisations - Consommateur** 

Titre : lubrifiants

- consommateur

Faibles rejets dans l'environnement

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

**Utilisations - Consommateur** 

Titre : lubrifiants

- consommateur

forte dégagement dans l'environnement

**Utilisations - Consommateur** 

Titre : Utilisation comme combustible

- consommateur

**Utilisations - Consommateur** 

Titre : Fluides fonctionnels

- consommateur

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000881                                       |   |
|---|---|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |
| Titre   | fabrication de substance- Industriel  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC4, ESVOC SpERC 1.1.v1   |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Fabrication ou utilisation de la substance en tant qu'intermédiaire, produit chimique industriel ou agent d'extraction.  Comprend le recyclage/la récupération, les transferts de matières, l'entreposage, la maintenance et le chargement (notamment sur des navires/barges, des wagons/conteneurs ou conteneurs de vrac) et les les activités de laboratoire associées. |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES                                  |
|--|---|
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleur   |
| Caractéristique du produit   |   |
| Forme physique du produit  | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.  |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article  | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., |
| Fréquence et durée d'utilisa   | ation   |
| spécifié autrement).   | iennes jusqu'à 8 heures (à moins que  |
|  | nnelles affectant l'exposition  |
| On part du principe d'une utili  | sation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de   |
| la température ambiante (sau   | f indication contraire).  |
| On admet qu'un bon niveau c  | e base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.  |
| Scénarios contributeurs  | Mesures de gestion des risques  |
| Mesures générales (irritants pour la peau)  Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte d tout problème cutané. |   |
| Expositions générales (systèmes fer-  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |   |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| més)PROC1PROC2PROC3   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| Expositions générales (sys-   | Aucune autre mesure spécifique n'a é      | été identifiée.    |
| tèmes ouverts)PROC4   |   |                    |
| Méthode d'échantillon-  | Aucune autre mesure spécifique n'a é      | été identifiée.    |
| nagePROC8b  | ·   |                    |
| Activités de laboratoire-   | Aucune autre mesure spécifique n'a é      | été identifiée.    |
| PROC15  |   |                    |
| Transferts de matière en  | Aucune autre mesure spécifique n'a é      | été identifiée.    |
| vrac(systèmes ou-   | ·   |                    |
| verts)PROC8b  |   |                    |
| Transferts de matière en  | Aucune autre mesure spécifique n'a é      | été identifiée.    |
| vrac(systèmes fer-  | ·   |                    |
| més)PROC8b  |   |                    |
| Nettoyage et maintenance de   | Aucune autre mesure spécifique n'a é      | été identifiée.    |
| l'équipementPROC8a  |   |                    |
| Stockage.PROC1PROC2   | Stocker la substance à l'intérieur d'un   | système fermé.     |
|   |   | •                  |
| Section 2.2   | Contrôle de l'exposition de l'environn    | ement              |
| La substance est une UVCB co  |   |                    |
| Principalement hydrophobe   | •   |                    |
| Facilement biodégradable.   |   |                    |
| Quantités utilisées   |   |                    |
| Part du tonnage européen utilis   | ée dans la région:                        | 0,1                |
| Quantités régionales d'utilisatio   |   | 3,300              |
| Part du tonnage régional utilisé  |   | 1                  |
| Tonnage annuel du site (tonnes  |   | 3,300              |
| Tonnage quotidien maximal du  |   | 33,000             |
| Fréquence et durée d'utilisati  |   | 33,000             |
| Rejet continu.  | OII                                       |                    |
| •   |   | 100                |
| Jours d'émission (jours/année):   | non influencés par la gestion des risc    |                    |
|   | ·   | •                  |
| Facteur de dilution de l'eau dou  |   | 10                 |
| Facteur de dilution de l'eau de r   |   | 100                |
|   | elles influant sur l'exposition de l'env  |                    |
|   | des procédés (rejet initial avant appli-  | 5,0E-02            |
| cation des mesures de gestion   |   | 0.05.04            |
| •   | sées issus des procédés (rejet initial    | 3,0E-04            |
| avant application des mesures   | 4.05.04                                   |                    |
|   | s des procédés (rejet initial avant       | 1,0E-04            |
|   | iques au niveau des procédés (à la so     | ource) pour eviter |
| les rejets  | } want aalam laa aitaa an aa famdana ay w |                    |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. |   |                    |
|   |   | mitor los dáverses |
|   | iques sur le site visant à réduire ou li  | miler les deverse- |
| ments, les émissions dans l'a   | •   | <u> </u>           |
|   | nvironnement au travers des sédi-         |                    |
| ments d'eau douce.  | atamaa man diinka dana la skaaa. Isa      |                    |
| Eviter les déversements de sub  |   |                    |
| eaux usées du site ou les récup   |   |                    |
| Aucun traitement des eaux usé   | es necessaire.                            | 1                  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024 Version Date de révision:

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):   | 90             |
|---|----------------|
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | 0              |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  | 0              |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis  | le site        |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.   |                |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  |                |
|   |                |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa   | les            |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station  | 96             |
| d'épuration des eaux usées publique (%)   |                |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application  | 96             |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station   |                |
| d'épuration publique) (%) :   |                |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):     | 1,6E+06        |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique  | 1,0E+04        |
| (m3/jour):  |                |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets   | en vue de leur |
| élimination   |                |
| Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produi   | t.             |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche   | ets            |
| Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produi   |                |
|   |                |

| Section 2.4 Senté | EGTIMATION DE L'EXT GOTTION |
|-------------------|-----------------------------|
| SECTION 3         | ESTIMATION DE L'EXPOSITION  |

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| SECTION 4           | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé |   |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Scénario d'exposition - Travailleur

| vallieur   |
|--|
|  |
|  |
| INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION                              |
| Distribution de la substance- Industriel                       |
| Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9                           |
| Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3,               |
| PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 15                      |
| Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC2,         |
| ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC 6C, ERC 6D,                |
| ERC7, ESVOC SpERC 1.1b.v1                                      |
| , ,  |
| Chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhi-     |
| cule sur route/rail et chargement IBC) et reconditionnement (y |
| compris barils et petits paquets) de la substance, y compris   |
| de seséchantillons, son stockage, son déchargement, sa         |
| distribution et sesactivités connexes de laboratoire.          |
|  |
|  |

|   | distribution of sessionities connexes de laboratoire.   |  |
|---|---|--|
| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES  |  |
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du travailleur   |  |
| Caractéristique du produit                              |   |  |
| Forme physique du produit                               | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.  |  |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,   |  |
| Fréquence et durée d'utilis                             |   |  |
| Couvre les expositions quotic spécifié autrement).      | liennes jusqu'à 8 heures (à moins que   |  |
| Autres conditions opératio                              | nnelles affectant l'exposition  |  |
| la température ambiante (sau                            | isation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de uf indication contraire). de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.  |  |
| Scénarios contributeurs                                 | Mesures de gestion des risques  |  |
| Mesures générales (irritants pour la peau)              | Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. |  |
| Expositions générales (systèmes fermés)PROC1PROC2PROC3  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |  |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| Expositions générales (systèmes ouverts)PROC4   | Aucune autre mesure spécifique n'a é   | été identifiée.    |
|---|--|--------------------|
| Méthode d'échantillon-<br>nagePROC3   | Aucune autre mesure spécifique n'a é   | été identifiée.    |
| Activités de laboratoire-<br>PROC15   | Aucune autre mesure spécifique n'a é   | été identifiée.    |
| Transferts de matière en vrac(systèmes fer-   | Aucune autre mesure spécifique n'a é   | été identifiée.    |
| més)PROC8b  Transferts de matière en vrac(systèmes ouverts)PROC8b   | Aucune autre mesure spécifique n'a é   | été identifiée.    |
| Remplissage de fûts et de petits conditionne-mentsPROC9   | Aucune autre mesure spécifique n'a é   | été identifiée.    |
| Nettoyage et maintenance de l'équipementPROC8a  | Aucune autre mesure spécifique n'a é   | été identifiée.    |
| Stockage.PROC1PROC2   | Stocker la substance à l'intérieur d'un  | système fermé.     |
| Section 2.2   | Contrôle de l'exposition de l'environn   | ement              |
| La substance est une UVCB co  | •  |                    |
| Principalement hydrophobe   |  |                    |
| Facilement biodégradable.   |  |                    |
| Quantités utilisées   |  |                    |
| · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·   | ée dans la région:   | 0,1                |
| <u> </u>  |  | 10                 |
|   |  | 0,002              |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an):   |  | 0,002              |
| Tonnage quotidien maximal du  |  | 1                  |
| Fréquence et durée d'utilisati  |  | '                  |
| Rejet continu.  | 011  |                    |
| Jours d'émission (jours/année):   |  | 20                 |
|   | non influencés par la gestion des risc   | _                  |
| Facteur de dilution de l'eau dou  |  | 10                 |
| Facteur de dilution de l'eau de r   |  | 100                |
|   |  |                    |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement  |  | 1E-03              |
|   |  | 16-03              |
| cation des mesures de gestion des risques):  Part des rejets dans les paux usées issue des procédés (rejet initial 15-05) |  | 1F-05              |
|   | Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): |                    |
|   |  | 1E-05              |
|   | iques au niveau des procédés (à la so  |                    |
| les rejets  | Tars an initial add product (a la si   |                    |
|   | èrent selon les sites, on se fondera sur   |                    |
| des estimations issues de proce   |  |                    |
|   | iques sur le site visant à réduire ou li   | miter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'a   |  |                    |
| danger pour l'environnement ca  |  |                    |
| Aucun traitement des eaux usées nécessaire.   |  |                    |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-  |  | 90                 |
| ,   |  |                    |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| mination de (%):  |                   |
|---|-------------------|
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) | 0                 |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                   |                   |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  | 0                 |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.              |                   |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis      | le site           |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.             |                   |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.                          |                   |
|   |                   |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa         | les               |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station        | 96                |
| d'épuration des eaux usées publique (%)                                   |                   |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application  | 96                |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station         |                   |
| d'épuration publique) (%) :   |                   |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets   | 6,0E+04           |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                     |                   |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique        | 2,3E+03           |
| (m3/jour):  |                   |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets         | en vue de leur    |
| élimination   |                   |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réc    | glementations lo- |
| cales et/ou nationales.   |                   |
|   |                   |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche       | ets               |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré     | glementations lo- |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|-----------|----------------------------|

### Section 3.1 - Santé

cales et/ou nationales.

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

|                   | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU<br>SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|-------------------|--|
| Section 4.1 Senté |  |

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000883                                       |  |
|---|--|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |
| Titre   | Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges- Industriel  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3, SU 10 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 14, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2, ESVOC SpERC 2.2.v1  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | préparation emballage et conditionnement de lasubstance et<br>de ses mélanges en vrac ou en continu, y compris stockage,<br>transport, mélange, comprimés, presse, pelletisation, extru-<br>sion, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage,<br>maintenance etdes travaux de laboratoire annexes |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET<br>MESURES DE GESTION DES RISQUES   |  |
|--|---|--|
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleur   |  |
| Caractéristique du produit   |   |  |
| Forme physique du produit  | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.  |  |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article                                | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,   |  |
| Fréquence et durée d'utilisa   | ation   |  |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement). |   |  |
| Autres conditions opération  | nnelles affectant l'exposition  |  |
| la température ambiante (sau   | isation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de<br>uf indication contraire).<br>de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.  |  |
| Scénarios contributeurs  | Mesures de gestion des risques  |  |
| Mesures générales (irritants<br>pour la peau)  | Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. |  |
| Expositions générales (systèmes fer-   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| més)PROC1PROC2PROC3   |  |
|---|--|
| Expositions générales (systèmes ouverts)PROC4   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Procédés par lot à températures élevéesL'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).PROC3 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Méthode d'échantillon-<br>nagePROC3   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Activités de laboratoire-<br>PROC15   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Transferts de matière en vracPROC8b   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Opérations de mélange (systèmes ouverts)PROC5   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| ManuelTransfert / déverse-<br>ment à partir de conteneursE-<br>tablissement non spécialisé-<br>PROC8a                                     | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Transferts par fûts/ lot-<br>sEtablissement spécialisé-<br>PROC8b   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Production ou préparation ou articles par presse à tablettes, compression, extrusion ou pastillagePROC14                                  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Remplissage de fûts et de petits conditionne-mentsPROC9   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Nettoyage et maintenance de l'équipementPROC8a  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Stockage.PROC1PROC2   | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. |

| Section 2.2   | Contrôle de l'exposition de l'environnement |         |
|---|---|---------|
| La substance est une UVCB complexe                                  |   |         |
| Principalement hydrophobe   |   |         |
| Facilement biodégradable.   |   |         |
| Quantités utilisées   |   |         |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région:                   |   | 0,1     |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):                  |   | 61      |
| Part du tonnage régional utilisée localement:                       |   | 1       |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an):                                 |   | 61      |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):                        |   | 6,1E+03 |
| Fréquence et durée d'utilisation                                    |   |         |
| Rejet continu.  |   |         |
| Jours d'émission (jours/année):                                     |   | 10      |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques |   |         |
| Facteur de dilution de l'eau de                                     | ouce locale:                                | 10      |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:   | 100                |  |
|---|--------------------|--|
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env  |                    |  |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-   | 0,025              |  |
| cation des mesures de gestion des risques):   |                    |  |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial   | 0,0002             |  |
| avant application des mesures de gestion des risques):  | -,                 |  |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant   | 0,0001             |  |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so  |                    |  |
| les rejets  | ,,                 |  |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  |                    |  |
| des estimations issues de procédés conventionnels.  |                    |  |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li   | miter les déverse- |  |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  |                    |  |
| Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi-  |                    |  |
| ments d'eau douce.  |                    |  |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des  |                    |  |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.  |                    |  |
| Aucun traitement des eaux usées nécessaire.   |                    |  |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-  | 0                  |  |
| mination de (%):  |                    |  |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)   | 0                  |  |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):   |                    |  |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  | 0                  |  |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                    |  |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis  | le site            |  |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.   |                    |  |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  |                    |  |
|   |                    |  |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa   | les                |  |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station  | 96                 |  |
| d'épuration des eaux usées publique (%)   |                    |  |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application  | 96                 |  |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station   |                    |  |
| d'épuration publique) (%) :   |                    |  |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets   | 4,9E+05            |  |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   | 0.05.00            |  |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique  | 2,0E+03            |  |
| (m3/jour):  | l                  |  |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets   | en vue de leur     |  |
| élimination   | . I                |  |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég  | giementations lo-  |  |
| cales et/ou nationales.   |                    |  |
| Conditions at maxima valetimes \$15 malariantian automa 1 - 17-1  | -1-                |  |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets   |                    |  |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-<br>cales et/ou nationales. |                    |  |
|   |                    |  |

| SECTION 3           | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---------------------|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé |                            |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
|           | SCÉNARIO D'EXPOSITION                   |

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Scénario d'exposition - Travailleur

| Scenario d'exposition - Travallieur               |  |  |
|---|--|--|
| 3000000884  |  |  |
|   |  |  |
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |  |
| Titre   | Applications en couches- Industriel  |  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 13, PROC 14, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ESVOC SpERC 4.3a.v1  |  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (y compris réception matériel, stockage, préparation et remplissage de produits en vrac et semi-vrac, application par pulvérisation, rouleaux, pulvérisation manuelle, trempage, circulation, couches fluides dans lignes de production et formation de couche) et nettoyage de l'équipement, maintenance et travaux de laboratoire annexes. |  |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |                      |  |
|--|--|----------------------|--|
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleur                                    |                      |  |
| Caractéristique du produit   |  |                      |  |
| Forme physique du produit  | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.                         |                      |  |
| Concentration de la Subs-  | Couvre une utilisation de la substance/du                                  | ı produit pouvant    |  |
| tance dans le Mé-  | aller jusqu'à 100 % (sauf indication contra                                |                      |  |
| lange/l'Article  |  |                      |  |
| Fréquence et durée d'utilisa   | ation  |                      |  |
| Couvre les expositions quotic  | idiennes jusqu'à 8 heures (à moins que                                     |                      |  |
| spécifié autrement).   |  |                      |  |
| Autres conditions opération  | Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition                   |                      |  |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de |  |                      |  |
| la température ambiante (sauf indication contraire).                                     |  |                      |  |
| On admet qu'un bon niveau o  | le base d'hygiène au travail est mis-en-oeu                                | ıvre.                |  |
| Scénarios contributeurs  | Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques                     |                      |  |
| Mesures générales (irritants   | Éviter le contact cutané direct avec le pro                                | duit. Identifier les |  |
| pour la peau)  | zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des                  |                      |  |
|  | gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la                |                      |  |
|  | substance avec les mains. Nettoyer les salis-                              |                      |  |
|  | sures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédia-                  |                      |  |
|  | tement les salissures de la peau. Former le personnel pour                 |                      |  |
|  | qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de             |                      |  |
|  | tout problème cutané.  |                      |  |
| d'autres mesures de protection de la peau tels que des vête-                             |  | u tels que des vête- |  |

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | ments imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires. |
|---|--|
| Expositions générales (systèmes fermés)PROC1  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsUtiliser dans des systèmes confinésPROC2   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Formation d'une couche - séchage rapide, durcissement et autres technologies(systèmes fermés)L'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).PROC2 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Opérations de mélange<br>(systèmes fermés)Utiliser<br>dans des procédés par lots<br>confinésPROC3   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Formation de film - séchage à l'airPROC4  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Préparation de matière pour applicationOpérations de mélange (systèmes ouverts)PROC5  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Pulvérisation (automa-<br>tique/par robotique)PROC7   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| ManuelPulvérisationPROC7  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Transferts de matièreE-<br>tablissement non spéciali-<br>séPROC8a   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Transferts de matièreE-<br>tablissement spécialisé-<br>PROC8b   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Application au rouleau, à la spatule, par écoulement-PROC10   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Trempage, immersion et coulagePROC13  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Activités de laboratoire-<br>PROC15   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Transferts de matièreTrans-<br>ferts par fûts/ lotsTransfert /<br>déversement à partir de   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| conteneursPROC9  |   |                    |
|--|---|--------------------|
| Production ou préparation  | Aucune mesure spécifique n'a été identif                              | fiée.              |
| ou articles par presse à   |   |                    |
| tablettes, compression,  |   |                    |
| extrusion ou pastil-   |   |                    |
| lagePROC14   |   |                    |
| Nettoyage et maintenance   | Aucune autre mesure spécifique n'a été                                | identifiée.        |
| de l'équipementPROC8a  |   |                    |
| Stockage.PROC1   | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.                |                    |
| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'environn                                | ement              |
| La substance est une UVCB  | complexe  |                    |
| Principalement hydrophobe  |   |                    |
| Facilement biodégradable.  |   |                    |
| Quantités utilisées  |   | <u> </u>           |
| Part du tonnage européen uti   | lisée dans la région:   | 0,1                |
| Quantités régionales d'utilisat  |   | 540                |
| Part du tonnage régional utilis  |   | 1                  |
| Tonnage annuel du site (tonn   |   | 540                |
| Tonnage quotidien maximal of   |   | 2,7E+04            |
| Fréquence et durée d'utilisa   |   | 2,12104            |
| Rejet continu.   |   |                    |
|  |   | 20                 |
| Jours d'émission (jours/année):  |   |                    |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques  Facteur de dilution de l'eau douce locale:  10                                      |   |                    |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:   |   | 100                |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  |   |                    |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env<br>Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-        |   | 0,98               |
|  |   | 0,90               |
| cation des mesures de gestion des risques):  |   | 7,0E-04            |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial  |   | 7,00-04            |
| avant application des mesures de gestion des risques):   |   | 0                  |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter |   |                    |
| les rejets   |   | - pour eviter      |
| En raisons de pratiques qui d<br>des estimations issues de pro   | iffèrent selon les sites, on se fondera sur<br>océdés conventionnels. |                    |
| Conditions et mesures tech   | nniques sur le site visant à réduire ou li                            | miter les déverse- |
|  | l'air et les rejets dans le sol.                                      |                    |
|  | 'environnement au travers des sédi-                                   |                    |
| ments d'eau douce.   |   |                    |
|  | ubstance non diluée dans le réseau des                                |                    |
| eaux usées du site ou les réc  |   |                    |
|  | on d'épuration publique, il est inutile de                            |                    |
|  | ondaire des eaux usées sur site.                                      |                    |
| •  | ur atteindre une efficacité typique d'éli-                            | 90                 |
| mination de (%):   | 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2                                 |                    |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  |   | 79,4               |
| pour atteindre le niveau exigé   |   | - /                |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de 0   |   | 0                  |
|  | ondaire des eaux usées sur site.                                      |                    |
| •  |   | •                  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis     | le site        |
|--|----------------|
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.            |                |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.                         |                |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa        | les            |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station       | 96             |
| d'épuration des eaux usées publique (%)                                  |                |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application | 96             |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station        |                |
| d'épuration publique) (%) :  |                |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets  | 1,4E+05        |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                    |                |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique       | 2,0E+03        |
| (m3/jour):   |                |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets        | en vue de leur |

## Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

### SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

#### Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
|           | SCÉNARIO D'EXPOSITION                   |

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000885                                       |  |  |
|---|--|--|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |  |
| Titre   | Applications en couches- Activités professionnelles  |  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU 22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 15, PROC 19 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.3b.v1   |  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (y compris la réception de matériel, le stockage, la préparation et le remplissage de produits en vrac et semi vrac, l'enduction par pulvérisation, rouleaux, brosses et pulvérisation manuelle oudes processus similaires et la formation de revêtement) et nettoyage de l'équipement, maintenance et travaux de laboratoire annexes. |  |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |  |  |
|--|--|--|--|
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleur                                    |  |  |
| Caractéristique du produit   |  |  |  |
| Forme physique du produit  | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.                         |  |  |
| Concentration de la Subs-  | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant                  |  |  |
| tance dans le Mé-  | aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,                          |  |  |
| lange/l'Article  |  |  |  |
| Fréquence et durée d'utilis  |  |  |  |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que                        |  |  |  |
| spécifié autrement).   |  |  |  |
|  | nnelles affectant l'exposition   |  |  |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de |  |  |  |
| la température ambiante (sauf indication contraire).                                     |  |  |  |
| On admet qu'un bon niveau o  | de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.                            |  |  |
| Scénarios contributeurs  | Mesures de gestion des risques   |  |  |
| Mesures générales (irritants   | pour la Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier        |  |  |
| peau)  | les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter                  |  |  |
| des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de con-                                   |  |  |  |
| tact de la substance avec les mains. Nettoyer les salis-                                 |  |  |  |
| sures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver imm                                     |  |  |  |
|  | diatement les salissures de la peau. Former le personnel                   |  |  |
|  | pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende                  |  |  |
|  | compte de tout problème cutané.  |  |  |
| d'autres mesures de protection de la peau tels que des                                   |  |  |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024 Version Date de révision: Date d'impression 24.02.2025 800001013579

12.1 17.02.2025

|   | <u></u>  |
|---|--|
|   | vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires. |
| Expositions générales (systèmes fermés)PROC1  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Remplissage/préparation de l'équi-<br>pement à partir des fûts ou des con-<br>teneurs.Utiliser dans des systèmes<br>confinésPROC2 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Expositions générales.Utiliser dans des systèmes confinésPROC2  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Préparation de matière pour applicationPROC3  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Formation de film - séchage à l'air-<br>PROC4   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Préparation de matière pour applicationPROC5  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Transferts de matièreTransferts par fûts/ lotsEtablissement non spécialiséPROC8a  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Transferts de matièreTransferts par fûts/ lotsEtablissement spécialisé-PROC8b   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Application au rouleau, à la spatule, par écoulementPROC10  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| ManuelPulvérisationIntérieurPROC11  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Trempage, immersion et coulagePROC13  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Activités de laboratoirePROC15  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Application à la main - peintures au doigt, pastels, adhésifsPROC19   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |
| Stockage.PROC1  | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.   |

| Section 2.2   | Contrôle de l'exposition de l      | 'environnement |  |
|---|------------------------------------|----------------|--|
| La substance est une UVCB                             | La substance est une UVCB complexe |                |  |
| Principalement hydrophobe                             |                                    |                |  |
| Facilement biodégradable.                             | Facilement biodégradable.          |                |  |
| Quantités utilisées                                   |                                    |                |  |
| Part du tonnage européen uti                          | lisée dans la région:              | 0,1            |  |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 90 |                                    | 90             |  |
| Part du tonnage régional utilisée localement: 5,0E-04 |                                    | 5,0E-04        |  |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an): 4,5E-02           |                                    | 4,5E-02        |  |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 1,2E-0   |                                    | 1,2E-01        |  |
| Fréquence et durée d'utilisation                      |                                    |                |  |
| Rejet continu.  |                                    |                |  |
| Jours d'émission (jours/année                         | e):                                | 365            |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq                       | IIAC                                    |  |
|--|---|--|
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:   | 10                                      |  |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  | 100                                     |  |
|  |   |  |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env                   |   |  |
| Part de libération dans l'air en provenance d'une large application                    | 0,98                                    |  |
| (seulement régional):  | 0.04                                    |  |
| Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large                       | 0,01                                    |  |
| application:   |   |  |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application                   | 0,01                                    |  |
| (seulement régional):  | \ |  |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la soles rejets             | urce) pour eviter                       |  |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur               |   |  |
| des estimations issues de procédés conventionnels.                                     |   |  |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir                   | niter les déverse-                      |  |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.                             |   |  |
| danger pour l'environnement causé par eau douce .                                      |   |  |
| Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  |   |  |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-             | 0                                       |  |
| mination de (%):   |   |  |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)              | 0                                       |  |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                                |   |  |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de               | 0                                       |  |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.                           |   |  |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis                   | le site                                 |  |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.                          |   |  |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.                                       |   |  |
|  |   |  |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa                      | les                                     |  |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station                     | 96                                      |  |
| d'épuration des eaux usées publique (%)  |   |  |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application               | 96                                      |  |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station                      |   |  |
| d'épuration publique) (%) :  |   |  |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets                | 4,0E+03                                 |  |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                                  |   |  |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique                     | 2,0E+03                                 |  |
| (m3/jour):   |   |  |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets                      | en vue de leur                          |  |
| élimination  |   |  |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo- |   |  |
| cales et/ou nationales.  |   |  |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche                    | ets                                     |  |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo- |   |  |
| cales et/ou nationales.  |   |  |
|  |   |  |

| SECTION 3           | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---------------------|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé |                            |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
|           | SCÉNARIO D'EXPOSITION                   |

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Scénario d'exposition - Travailleur

| Scenario d'exposition - Travailleur               |  |  |
|---|--|--|
| 30000000886                                       |  |  |
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |  |
| Titre   | utilisation de produits de netoyage- Industriel  |  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ESVOC SpERC 4.4a.v1  |  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyagey compris les transferts de l'entrepôt et cou-<br>lée/déchargement des fûts ou des conteneurs. expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel), nettoyage et maintenance annexes de l'équipement. |  |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES   |  |
|---|--|--|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du travailleur  |  |
| Caractéristique du produit                              |  |  |
| Forme physique du produit                               | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.   |  |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,  |  |
| Fréquence et durée d'utilis                             | ation  |  |
| Couvre les expositions quotic                           | liennes jusqu'à 8 heures (à moins que  |  |
| spécifié autrement).                                    |  |  |
| Autres conditions opératio                              | nnelles affectant l'exposition   |  |
| la température ambiante (sau                            | isation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de<br>uf indication contraire).<br>le base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.                       |  |
| Scénarios contributeurs                                 | Mesures de gestion des risques   |  |
| Mesures générales (irritants                            |  |  |
| peau)   | zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de substance avec les mains. Nettoyer les salis- |  |

Mesures générales (irritants pour la peau)

Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.

d'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblable-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|  | ment à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires. |
|--|--|
| Transferts de matière en vracPROC8a  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                                   |
| Procédé automatique en systèmes (semi) fermés.Utiliser dans des systèmes confinésPROC2     | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                                   |
| Procédé automatique en systèmes (semi) fermés.Transferts par fûts/ lotsPROC3               | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                                   |
| Application de produits de net-<br>toyage en systèmes fermésPROC2                          | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                                   |
| Remplissage/préparation de l'équi-<br>pement à partir des fûts ou des<br>conteneurs.PROC8b | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                                   |
| Utiliser dans des procédés par lots confinésPROC4  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                                   |
| Dégraissage de petits objets dans une station de nettoyagePROC13                           | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                                   |
| Nettoyage avec des laveurs à basse-pressionPROC10  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                                   |
| Nettoyage avec des laveurs à haute pressionPROC7   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                                   |
| ManuelSurfacesNettoyagePROC10  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                                   |
| Stockage.PROC1   | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.                               |

| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'environn     | ement |
|--|--|-------|
| La substance est une UVCB  |  |       |
| Principalement hydrophobe  |  |       |
| Facilement biodégradable.  |  |       |
| Quantités utilisées  |  |       |
| Part du tonnage européen uti   | lisée dans la région:                      | 0,1   |
| Quantités régionales d'utilisat  | ion (tonnes/année):                        | 280   |
| Part du tonnage régional utilis  | sée localement:                            | 0,36  |
| Tonnage annuel du site (tonn   | es/an):                                    | 100   |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):                                   |  | 5,000 |
| Fréquence et durée d'utilisa   | ation                                      |       |
| Rejet continu.   |  |       |
| Jours d'émission (jours/année):  |  | 20    |
| Facteurs environnementaux  | x non influencés par la gestion des risc   | ques  |
| Facteur de dilution de l'eau de  | ouce locale:                               | 10    |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                                    |  | 100   |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement |  |       |
| Part des rejets dans l'air issus   | s des procédés (rejet initial avant appli- | 1,0   |
| cation des mesures de gestio   |  |       |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial          |  | 3E-06 |
| avant application des mesures de gestion des risques):                         |  |       |
| Part des rejets dans le sol iss  | us des procédés (rejet initial avant       | 0     |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so  | ource) pour éviter |
|---|--------------------|
| les rejets  |                    |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  |                    |
| des estimations issues de procédés conventionnels.  | 14 1 17            |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li   | miter les deverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  |                    |
| danger pour l'environnement causé par les sols.  Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des               |                    |
|   |                    |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.  |                    |
| Aucun traitement des eaux usées nécessaire.   |                    |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):   | 70                 |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | 0                  |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  | 0,0                |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                    |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis  | le site            |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.   |                    |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  |                    |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa   | iles               |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station  | 96                 |
| d'épuration des eaux usées publique (%)   |                    |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application  | 96                 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station   |                    |
| d'épuration publique) (%) :   |                    |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets   | 6,1E+06            |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   |                    |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique  | 2,0E+03            |
| (m3/jour):  |                    |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination   | en vue de leur     |
|   | alamantationa la   |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des récales et/ou nationales.                                      | giementations io-  |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch  | ets                |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des récales et/ou nationales.                                      | glementations lo-  |
|   |                    |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|-----------|----------------------------|
|           |                            |

#### Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
|           | SCÉNARIO D'EXPOSITION                   |

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

| occitatio a exposition Tra                        |   |
|---|---|
| 30000000887                                       |   |
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |
| Titre   | utilisation de produits de netoyage- Activités professionnelles   |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU 22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.4b.v1  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyage y compris arrosage/déchargement en provenance des fûts ou des conteneurs; et expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel). |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET  |   |  |
|---|--|---|--|
|   | MESURES DE GESTION DES RISQUES   |   |  |
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du travailleur  |   |  |
| Caractéristique du produit  |  |   |  |
| Forme physique du produit   | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.   |   |  |
| Concentration de la Subs-   | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant  |   |  |
| tance dans le Mé-<br>lange/l'Article  | aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,  |   |  |
| Fréquence et durée d'utilis   | ation  |   |  |
| Couvre les expositions quotic   | liennes jusqu'à 8 heures (à moins que  |   |  |
| spécifié autrement).  |  |   |  |
| Autres conditions opératio  | nnelles affectant l'exposition   |   |  |
| On part du principe d'une util  | sation à une température n'excédant pas 20°C au dessus d   | е   |  |
| la température ambiante (sau  |  |   |  |
| On admet qu'un bon niveau o   | le base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.  |   |  |
| Scénarios contributeurs   | Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques   |   |  |
| Mesures générales (irritants  | pour la Éviter le contact cutané direct avec le produit. Ide   | entifier  |  |
| peau)   | les zones potentielles de contact cutané indirect.   | les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter |  |
| des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de co                                    |  |   |  |
| de la substance avec les mains. Nettoyer les salis-                                     |  |   |  |
| sures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver im                                     |  |   |  |
| diatement les salissures de la peau. Former le pers                                     |  |   |  |
| pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il ren compte de tout problème cutané. |  | rende   |  |
|   | d'autres mesures de protection de la peau tels qu  |   |  |
| İ   | Light and a party from a way of a laborate true and a survey and a party of a laborate true and a survey of a laborate true and a laborate true an | -4:   |  |

vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisem-

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| blablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e pulvérisation) sont nécessaires.  Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé-PROC8b Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement non spécialisé-PROC8a Procédé automatique en systèmes (semi) fermés Utiliser dans des systèmes confinés PROC2 Procédé automatique en systèmes (semi) fermés. Utiliser dans des systèmes confinés PROC2 Procédé Semi Automatique (par ex.: Application semi automatique (par ex.: Application semi automatique des produits pour les soins et la maintenance des sols) PROC4 Manuel Surfaces Nettoyage Trempage, immersion et coulage PROC13 Nettoyage avec des laveurs à bassepression Laminage, Brossagepas de pulvérisation PROC11 Nettoyage avec des laveurs à haute pression Pulvérisation PROC11 Manuel Surfaces Nettoyage PROC10 Application manuelle ad hoc par pulvérisation procuits de nettoyage en systèmes fermés PROC4 Application de produits de nettoyage en systèmes fermés PROC4 Stockage. PROC1 Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermés PROC4 Stockage. PROC1 Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermés PROC4 Principalement hydrophobe Facilement biodégradable.  Quantités utilisées Part du tonnage e monage férional utilisée lans la région: 5 OF-04   |   |          |  |                        |
|--|---|----------|--|------------------------|
| pement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé-PROC8b  Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement non spécialisé-PROC8a  Procédé automatique en systèmes (semi) fermés. Utiliser dans des systèmes confinés PROC2  Procédé automatique en systèmes (semi) fermés. Transferts par fûts/ lots Utiliser dans des systèmes confinés PROC3  Procédé Semi Automatique (par ex.: Application semi automatique des produits pour les soins et la maintenance des sols) PROC4  ManuelSurfacesNettoyageTrempage, immersion et coulage PROC13  Nettoyage avec des laveurs à bassepressionLaminage, Brossagepas de pulvérisation PROC11  ManuelSurfacesNettoyagePROC10  Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc. Laminage, BrossagepROC10  Application de produits de nettoyage en systèmes fermés PROC4  Stockage.PROC1  Stockage.PROC1  Stockage.PROC1  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région:  Quantités prégionales d'utilisation (tonnes/année):  300  |   |          |  |                        |
| pement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement non spécialiséPROC8a  Procédé automatique en systèmes (semi) fermés. Utiliser dans des systèmes confinésPROC2  Procédé automatique en systèmes (semi) fermés. Vitaliser dans des systèmes confinésPROC3  Procédé automatique en systèmes (semi) fermés. Transferts par fûts/ lotsUtiliser dans des systèmes confinésPROC3  Procédé Semi Automatique (par ex.: Application semi automatique des produits pour les soins et la maintenance des sols)PROC4  ManuelSurfacesNettoyageTrempage, immersion et coulagePROC13  Nettoyage avec des laveurs à bassepressionLaminage, Brossagepas de pulvérisationPROC10  Nettoyage avec des laveurs à haute pressionPulvérisationPROC11  ManuelSurfacesNettoyagePROC10  Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10  Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4  Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4  Stockage.PROC1  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Stockage.PROC1  Stockage.PROC3  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Stockage.PROC1  Aucune | pement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé-   |          | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |                        |
| (semi) fermés. Utiliser dans des systèmes confinésPROC2 Procédé automatique en systèmes (semi) fermés. Transferts par fûts/ lotsUtiliser dans des systèmes confi- nésPROC3 Procédé Semi Automatique (par ex.: Application semi automatique des produits pour les soins et la mainte- nance des sols)PROC4 ManuelSurfacesNettoyageTrempage, immersion et coulagePROC13 Nettoyage avec des laveurs à basse- pressionLaminage, Brossagepas de pulvérisationPROC10 ManuelSurfacesNettoyagePROC10 Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10 Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4 Stockage.PROC1  Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement La substance est une UVCB complexe Principalement hydrophobe Facilement biodégradable. Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Stockage.PROC1  Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé  Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe Facilement biodégradable.  Quantités utilisées Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 300   | pement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement non spéciali-   |          | Aucune autre mesure spécifiqu                      | e n'a été identifiée.  |
| (semi) fermés. Transferts par fûts/ lotsUtiliser dans des systèmes confi- nésPROC3  Procédé Semi Automatique (par ex.: Application semi automatique des produits pour les soins et la mainte- nance des sols)PROC4  ManuelSurfacesNettoyageTrempage, immersion et coulagePROC13  Nettoyage avec des laveurs à basse- pressionLaminage, Brossagepas de pulvérisationPROC10  Nettoyage avec des laveurs à haute pressionPulvérisationPROC11  ManuelSurfacesNettoyagePROC10  Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10  Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4  Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4  Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4  Stockage.PROC1  Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermés  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La utonnage européen utilisée dans la région:  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  300   | Procédé automatique en systèmes (semi) fermés.Utiliser dans des sys-  |          | Aucune autre mesure spécifiqu                      | e n'a été identifiée.  |
| Application semi automatique des produits pour les soins et la maintenance des sols)PROC4  ManuelSurfacesNettoyageTrempage, immersion et coulagePROC13  Nettoyage avec des laveurs à bassepressionLaminage, Brossagepas de pulvérisationPROC10  Nettoyage avec des laveurs à haute pressionPulvérisationPROC11  ManuelSurfacesNettoyagePROC10  Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10  Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4  Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4  Nettoyage des dispositifs médicauxPROC1  Stockage.PROC1  Stockage.PROC1  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Aucune autre mesure spécifique n'a é | (semi) fermés.Transferts par lotsUtiliser dans des système  | ûts/     | Aucune autre mesure spécifiqu                      | e n'a été identifiée.  |
| immersion et coulagePROC13  Nettoyage avec des laveurs à basse- pressionLaminage, Brossagepas de pulvérisation PROC10  ManuelSurfacesNettoyagePROC10  Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10  Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4  Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4  Stockage.PROC1  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  Ascurne autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Principalement hydrophobe Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  300   | Procédé Semi Automatique (par ex.:<br>Application semi automatique des<br>produits pour les soins et la mainte- |          |  |                        |
| Nettoyage avec des laveurs à basse- pressionLaminage, Brossagepas de pulvérisationPROC10  Nettoyage avec des laveurs à haute pressionPulvérisationPROC11  ManuelSurfacesNettoyagePROC10  Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10  Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4  Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4  Stockage.PROC1  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  Assurer un bon niveau de ventilation générale ou col lée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure).  Assurer un bon niveau de ventilation générale ou col lée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure).  Assurer un bon niveau de ventilation générale ou col lée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure).  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région:  0,1  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  Outre d'un système fermé  |   |          | Aucune autre mesure spécifiqu                      | e n'a été identifiée.  |
| Die pression Pulvérisation PROC11   Iée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure).   | Nettoyage avec des laveurs à basse-<br>pressionLaminage, Brossagepas de   |          | Aucune autre mesure spécifiqu                      | e n'a été identifiée.  |
| Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10  Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4  Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4  Stockage.PROC1  Stockage.PROC1  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région:  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région:  0,1  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):   | Nettoyage avec des laveurs à haute  |          |  |                        |
| pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10  Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4  Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4  Stockage.PROC1  Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région:  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  3ucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région:  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  300   | ManuelSurfacesNettoyagePROC10   |          | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |                        |
| en systèmes fermésPROC4  Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4  Stockage.PROC1  Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région:  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  300   | pulvérisateurs à gachette, trempé,  |          | Aucune autre mesure spécifiqu                      | e n'a été identifiée.  |
| cauxPROC4 Stockage.PROC1 Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé  Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 300  | Application de produits de nettoyage  |          |  |                        |
| Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région: 0,1  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 300  |   |          | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |                        |
| La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région:  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  300  | Stockage.PROC1  |          | Stocker la substance à l'intérieu                  | ur d'un système fermé. |
| Principalement hydrophobe Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région:  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  300   | Section 2.2   | Contrôl  | e de l'exposition de l'environne                   | ement                  |
| Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région:  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  300   | La substance est une UVCB   | complexe |  |                        |
| Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région:  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  300   |   |          |  |                        |
| Quantités utiliséesPart du tonnage européen utilisée dans la région:0,1Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):300   |   |          |  |                        |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 300   |   |          |  |                        |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 300   | ·   |          | s la région:                                       | 0,1                    |
|  |   |          |  |                        |
| - art as termage regional annous recalement.   | Part du tonnage régional utilisée locale  |          |  | 5,0E-04                |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an): 0,15   | Tonnage annuel du site (tonnes/an):   |          |  | 0,15                   |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):  Fréquence et durée d'utilisation Rejet continu. Jours d'émission (jours/année):  Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des rise Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'en Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la se rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur | 10<br>100<br>vironnement<br>0,02<br>1E-06<br>0          |
|---|---|
| Rejet continu.  Jours d'émission (jours/année):  Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risc  Facteur de dilution de l'eau douce locale:  Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'en  Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la s les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur   | ques 10 100 vironnement 0,02 1E-06 0 ource) pour éviter |
| Jours d'émission (jours/année):  Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des rise Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'en Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la s les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  | ques 10 100 vironnement 0,02 1E-06 0 ource) pour éviter |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risc<br>Facteur de dilution de l'eau douce locale:<br>Facteur de dilution de l'eau de mer locale:<br>Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'en<br>Part de libération dans l'air en provenance d'une large application<br>(seulement régional):<br>Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large<br>application:<br>Part de libération dans le sol en provenance d'une large application<br>(seulement régional):<br>Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la s<br>les rejets<br>En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  | ques 10 100 vironnement 0,02 1E-06 0 ource) pour éviter |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau de mer locale: Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'en Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la s les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur   | 10<br>100<br>vironnement<br>0,02<br>1E-06<br>0          |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'en Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la s les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur   | 100 vironnement 0,02 1E-06 0 ource) pour éviter         |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'en Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la s les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  | vironnement 0,02 1E-06 0 ource) pour éviter             |
| Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la seus rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur   | 0,02<br>1E-06<br>0<br>ource) pour éviter                |
| (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la se les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur   | 1E-06  0  cource) pour éviter                           |
| application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la s les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur   | 0<br>ource) pour éviter                                 |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la s les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  | ource) pour éviter                                      |
| (seulement régional):<br>Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la s<br>les rejets<br>En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  | ource) pour éviter                                      |
| (seulement régional):<br>Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la s<br>les rejets<br>En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  |   |
| l <b>es rejets</b><br>En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  |   |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  |   |
|   |   |
| des estimations issues de procédés conventionnels.  |   |
|   | imitar las dávaras                                      |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou l<br>ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  | imiter les deverse-                                     |
| danger pour l'environnement causé par eau douce .   |   |
| Aucun traitement des eaux usées nécessaire.   |   |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-  | 0   |
| mination de (%):  |   |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)   | 0   |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):   |   |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  | 0   |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |   |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis  | s le site   |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.   |   |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  |   |
| 24 bodo don ono momeros, stockes od trakos.   |   |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municip  | ales  |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station  | 96  |
| d'épuration des eaux usées publique (%)   | 30  |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application  | 96  |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station   | 90  |
| d'épuration publique) (%) :   |   |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets   | 2,1E+04   |
|   | Z, I E T U 4  |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   | 2.05.02   |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique  | 2,0E+03   |
| (m3/jour):  |   |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchet<br>élimination   | s en vue de leur  |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré   | éalementations lo-                                      |
| cales et/ou nationales.   |   |
| sales of an Hatioffalos.  |   |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des décl  | nets  |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des re   |   |
| cales et/ou nationales.   | cgicinicitations io-                                    |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

### SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

#### Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### **Section 3.2 - Environnement**

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

## SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Scénario d'exposition - Travailleur

| Scenario d'exposition - 11a                       | vanieui   |
|---|---|
| 30000000888                                       |   |
|   |   |
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |
| Titre   | lubrifiants- Industriel   |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3  |
|   | Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 13, PROC 17, PROC 18 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ERC7, ESVOC SpERC 4.6a.v1  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation de aux formulations de lubrifiants dans les systèmes fermés et ouverts y compris transport, exploitation de moteurs et des produits connexes, traitement des déchets, maintenance des installations et élimination des huiles usagées. |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES  |  |
|---|---|--|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du travailleur   |  |
| Caractéristique du produit                              |   |  |
| Forme physique du produit                               | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.  |  |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,   |  |
| Fréquence et durée d'utilisa                            | ation   |  |
| Couvre les expositions quotid spécifié autrement).      | ennes jusqu'à 8 heures (à moins que   |  |
|   | nnelles affectant l'exposition  |  |
| la température ambiante (sau                            | sation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de f indication contraire).<br>e base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.  |  |
| Scénarios contributeurs                                 | Mesures de gestion des risques  |  |
| Mesures générales (irritants<br>pour la peau)           | Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.  d'autres mesures de protection de la peau tels que des vête ments imperméables et un masque de protection lors des |  |

activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont né-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | cessaires.   |
|---|--|
| Expositions générales (systèmes fermés)PROC1PROC2PROC3  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Expositions générales (systèmes ouverts)PROC4   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Transferts de matière en vracPROC8b   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement non spécialisé PROC8a  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialiséPROC8b   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Remplissage initial d'usine de l'équipementPROC9  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Opération et lubrification<br>d'équipement à haute énergie<br>ouvertPROC17PROC18  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| ManuelLaminage, BrossagePROC10  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Traitement par trempage et coulagePROC13  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| PulvérisationPROC7  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Maintenance (d'articles de matériel plus grands) et montage de machinePROC8b  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Maintenance (d'articles de matériel plus grands) et montage de machineL'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).PROC8b | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Maintenance des petits articlesPROC8a   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Remanufacture des articles de deuxième choixPROC9   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Stockage.PROC1PROC2   | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. |
| •   | Contrôle de l'exposition de l'environnement            |
| La substance est une UVCB co  | mplexe   |

| Section 2.2               | Contrôle de l'exposition de l'environne | ment |
|---------------------------|---|------|
| La substance est une UVCB | complexe                                |      |
| Principalement hydrophobe |   |      |
| Facilement biodégradable. |   |      |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Quantités utilisées   |                    |
|---|--------------------|
| Part du tonnage européen utilisée dans la région:   | 0,1                |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  | 10                 |
| Part du tonnage régional utilisée localement:   | 1                  |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an):   | 10                 |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):  | 500                |
| Fréquence et durée d'utilisation  | 1 222              |
| Rejet continu.  |                    |
| Jours d'émission (jours/année):   | 20                 |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq  |                    |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:  | 10                 |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:   | 100                |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env  |                    |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-   | 0,01               |
| cation des mesures de gestion des risques):   | 0,01               |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial   | 3E-05              |
| avant application des mesures de gestion des risques):  | 02 00              |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant   | 0.001              |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so  | - /                |
| les rejets  | dice, pour eviter  |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  |                    |
| des estimations issues de procédés conventionnels.  |                    |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li   | niter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  | 111101 100 4010100 |
| Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi-  |                    |
| ments d'eau douce.  |                    |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des  |                    |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.  |                    |
| Aucun traitement des eaux usées nécessaire.   |                    |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-  | 70                 |
| mination de (%):  |                    |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)   | 0                  |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):   |                    |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  | 0                  |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                    |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis  | le site            |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.   | 10 0110            |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  |                    |
| Ed bodo don ono momoros, stockes od nakos.  |                    |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa   | les                |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station  | 96                 |
|   |                    |
|   |                    |
| d'épuration des eaux usées publique (%)   | 96                 |
| d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application  | 96                 |
| d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station  | 96                 |
| d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):   |                    |
| d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets   | 96<br>3,3E+06      |
| d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | 3,3E+06            |
| d'épuration des eaux usées publique (%)  Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets   |                    |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

#### Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

## SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

| Scenario d'exposition - Tra                       | valileur  |
|---|---|
| 30000000906                                       |   |
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |
| Titre   | lubrifiants- Activités professionnelles Faibles rejets dans l'en-<br>vironnement  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU 22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 17, PROC 18, PROC 20 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a, ERC9b, ESVOC SpERC 9.6b.v1             |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation de aux formulations de lubrifiants dans les systèmes fermés et ouverts y compris transport, exploitation de moteurs et des produits connexes, traitement des déchets, maintenance des installations et élimination des huiles usagées. |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES                                  |  |
|---|---|--|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du travailleur   |  |
| Caractéristique du produit  |   |  |
| Forme physique du produit   | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.  |  |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article   | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., |  |
| Fréquence et durée d'utilisa  | ation   |  |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).  |   |  |
|   | nnelles affectant l'exposition  |  |
|   | sation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de   |  |
| la température ambiante (sau  |   |  |
| On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.   |   |  |
| Scénarios contributeurs   | Mesures de gestion des risques  |  |
| Mesures générales (irritants pour la peau)  Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.  d'autres mesures de protection de la peau tels que des vête ments imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à |   |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|  | libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires. |
|--|--|
| Expositions générales (systèmes fermés)PROC1PROC2PROC3   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Opération d'équipements qui contiennent de l'huile moteur, ou l'équivalentPROC20   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Expositions générales (systèmes ouverts)PROC4  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Transferts de matière en vracPROC8b  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs.Etablissement spécialiséPROC8b   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs.Etablissement non spécialiséPROC8a   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Opération et lubrification d'équipement à haute énergie ouvertIntérieurPROC17  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Opération et lubrification d'équipement à haute énergie ouvertExtérieurPROC17  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Maintenance (d'articles de matériel plus grands) et montage de machinePROC8b   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Maintenance (d'articles de matériel plus grands) et montage de machineL'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante). Etablissement spécialiséPROC8b | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Maintenance des petits articles L'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante). Etablissement non spécialisé PROC8a                                  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Usage de lubrifiant pour moteursPROC9  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| ManuelLaminage, BrossagePROC10   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| PulvérisationPROC11  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Traitement par trempage et coulagePROC13   | Aucune autre mesure spécifique n'a é                                     | été identifiée.    |
|--|--|--------------------|
| Stockage.PROC1PROC2  | Stocker la substance à l'intérieur d'un                                  | système fermé.     |
| Section 2.2  | ontrôle de l'exposition de l'environn                                    | ement              |
| La substance est une UVCB con  |  |                    |
| Principalement hydrophobe  | 1  |                    |
| Facilement biodégradable.  |  |                    |
| Quantités utilisées  |  | <u> </u>           |
| Part du tonnage européen utilise   | ée dans la région:   | 0,1                |
| Quantités régionales d'utilisation   |  | 5                  |
| Part du tonnage régional utilisée  |  | 0,0005             |
| Tonnage annuel du site (tonnes   |  | 0,0025             |
| Tonnage quotidien maximal du   |  | 0,0068             |
| Fréquence et durée d'utilisation   |  |                    |
| Rejet continu.   |  |                    |
| Jours d'émission (jours/année):  |  | 365                |
|  | on influencés par la gestion des risc                                    | ues                |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:   |  | 10                 |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  |  | 100                |
| Autres conditions opérationne  | elles influant sur l'exposition de l'env                                 | /ironnement        |
| Part de libération dans l'air en p (seulement régional):   | rovenance d'une large application  | 0,01               |
| Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  |  | 0,01               |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):                                       |  | 0,01               |
|  | ques au niveau des procédés (à la so                                     | ource) pour éviter |
| les rejets   |  |                    |
|  | erent selon les sites, on se fondera sur                                 |                    |
| des estimations issues de procé  |  |                    |
| Conditions et mesures techni<br>ments, les émissions dans l'a  | ques sur le site visant à réduire ou li<br>ir et les reiets dans le sol. | miter les déverse- |
| danger pour l'environnement ca   |  |                    |
| Aucun traitement des eaux usée   |  |                    |
|  | atteindre une efficacité typique d'éli-                                  | 0                  |
| Traiter les eaux usées sur site (  | avant leur rejet dans le milieu naturel)                                 | 0                  |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de |  | 0                  |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.   |  |                    |
| Mesures organisationnelles v   | isant à éviter/limiter les rejets depuis                                 | le site            |
| Ne pas épandre les boues indus<br>La boue doit être incinérée, stoc  | strielles sur les sols naturels.   |                    |
|  | es aux stations d'épuration municipa                                     | iles               |
| Élimination estimée de la substa<br>d'épuration des eaux usées pub   | ance des eaux usées via une station<br>lique (%)                         | 96                 |
|  | dans les eaux usées après application                                    | 96                 |
|  |  |                    |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station   |         |
|---|---------|
| d'épuration publique) (%) :   |         |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | 3,4E+02 |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):   | 2.000   |

## Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

# SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU<br>SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|--|
|  |

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

| 300000000907                                      | ······································  |
|---|---|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |
| Titre   | lubrifiants- Activités professionnellesforte dégagement dans l'environnement  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU 22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 17, PROC 18, PROC 20, PROC 21 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.6c.v1    |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation de aux formulations de lubrifiants dans les systèmes fermés et ouverts y compris transport, exploitation de moteurs et des produits connexes, traitement des déchets, maintenance des installations et élimination des huiles usagées. |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES                                  |
|---|---|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du travailleur   |
| Caractéristique du produit  |   |
| Forme physique du produit   | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.  |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article   | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., |
| Fréquence et durée d'utilisa  | ation   |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).  |   |
|   | nnelles affectant l'exposition  |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de  |   |
| la température ambiante (sauf indication contraire).  |   |
| On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.   |   |
| Scénarios contributeurs   | Mesures de gestion des risques  |
| Mesures générales (irritants pour la peau)  Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.  d'autres mesures de protection de la peau tels que des vête ments imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à |   |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires. |
|---|--|
| Expositions générales (systèmes fermés)PROC1PROC2PROC3  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Opération d'équipements qui contiennent de l'huile moteur, ou l'équivalentPROC20  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Expositions générales (systèmes ouverts)PROC4   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Transferts de matière en vracPROC8b   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs.Etablissement spécialiséPROC8b  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs.Etablissement non spécialiséPROC8a  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Opération et lubrification d'équi-<br>pement à haute énergie ouver-<br>tIntérieurPROC17PROC18   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Opération et lubrification d'équi-<br>pement à haute énergie ouver-<br>tExtérieurPROC17   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Maintenance (d'articles de ma-<br>tériel plus grands) et montage<br>de machinePROC8b  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Maintenance (d'articles de matériel plus grands) et montage de machineL'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante). Etablissement spécialisé PROC8b | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Maintenance des petits articles L'opération est effectuée à température élevée (> 20°C audessus de la température ambiante). Etablissement non spécialisé PROC8a                                    | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Usage de lubrifiant pour mo-<br>teursPROC9  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| ManuelLaminage, Bros-<br>sagePROC10   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| PulvérisationPROC11   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |
| Traitement par trempage et coulagePROC13  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                         |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Stockage.PROC1PROC2                     | Stocker la substance à l'intérieur d'u  | ın système fermé.                       |
|---|---|---|
| Section 2.2 Co                          | ontrôle de l'exposition de l'environn   | ement                                   |
| La substance est une UVCB com           | plexe                                   |   |
| Principalement hydrophobe               |   |   |
| Facilement biodégradable.               |   |   |
| Quantités utilisées                     |   |   |
| Part du tonnage européen utilisée       | e dans la région:                       | 0,1                                     |
| Quantités régionales d'utilisation      |   | 5                                       |
| Part du tonnage régional utilisée       |   | 0,0005                                  |
| Tonnage annuel du site (tonnes/a        |   | 0,0025                                  |
| Tonnage quotidien maximal du si         |   | 0,0068                                  |
| Fréquence et durée d'utilisation        |   |   |
| Rejet continu.                          | -                                       |   |
| Jours d'émission (jours/année):         |   | 365                                     |
|   | on influencés par la gestion des risc   |   |
| Facteur de dilution de l'eau douce      |   | 10                                      |
| Facteur de dilution de l'eau de mo      |   | 100                                     |
|   | les influant sur l'exposition de l'env  |   |
| Part de libération dans l'air en pro    |   | 0,6                                     |
| (seulement régional):                   | and large approacher.                   |   |
| Part de libération dans les eaux u      | sées en provenance d'une large          | 0,05                                    |
| application:                            |   | 3,00                                    |
|   | provenance d'une large application      | 0,05                                    |
| (seulement régional):                   | 3. 41                                   | -,                                      |
|   | ues au niveau des procédés (à la so     | ource) pour éviter                      |
| les rejets                              | , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,   | ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,, |
| •                                       | ent selon les sites, on se fondera sur  |   |
| des estimations issues de procéc        |   |   |
|   | ues sur le site visant à réduire ou li  | miter les déverse-                      |
| ments, les émissions dans l'air         |   |   |
| danger pour l'environnement cau         |   |   |
| Aucun traitement des eaux usées         |   |   |
|   | tteindre une efficacité typique d'éli-  | 0                                       |
| mination de (%):                        | 21 1                                    |   |
| Traiter les eaux usées sur site (a      | vant leur rejet dans le milieu naturel) | 0                                       |
| pour atteindre le niveau exigé d'é      |   |   |
|   | l'épuration publique, il est inutile de | 0                                       |
| procéder à un traitement seconda        |   |   |
| •                                       | ant à éviter/limiter les rejets depuis  | le site                                 |
| Ne pas épandre les boues indust         |   |   |
| La boue doit être incinérée, stock      |   |   |
| ·                                       |   |   |
| Conditions et mesures relative          | s aux stations d'épuration municipa     | ales                                    |
|   | nce des eaux usées via une station      | 96                                      |
| d'épuration des eaux usées publique (%) |   |   |
| •                                       | ans les eaux usées après application    | 96                                      |
| des mesures de gestion des risqu        |   |   |
| d'épuration publique) (%):              | `                                       |   |
|   | site (MSafe) établi à partir des rejets | 3,0E+02                                 |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):              |       |
|--|-------|
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique | 2.000 |
| (m3/jour):   |       |

#### Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

| SECTION 3           | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---------------------|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé |                            |
|                     |                            |

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| SECTION 4           | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé |   |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Scénario d'exposition - Travailleur

| Occidence a exposition - Fravailled |   |
|-------------------------------------|---|
| 30000000914                         |   |
|                                     |   |
| SECTION 1                           | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION                                     |
| Titre                               | Utilisation comme combustible- Activités professionnelles             |
| Descripteur d'utilisation           | Secteur d'utilisation: SU 22  |
| -                                   | Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3,                      |
|                                     | PROC 8a, PROC 8b, PROC 16   |
|                                     | Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a,                     |
|                                     | ERC9b, ESVOC SpERC 9.12b.v1   |
|                                     |   |
| Procédés et activités               | Comprends l'utilisation en tant que carburant (ou carburant           |
| couverts par le scénario            | additif), y compris les activités liées au transfert, àl'utilisation, |
| •                                   | à la maintenance et au traitement des déchets.                        |
|                                     |   |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |
|--|--|
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleur                                    |
| Caractéristique du produit   |  |
| Forme physique du produit  | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.                         |
| Concentration de la Subs-  | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant                  |
| tance dans le Mé-  | aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,                          |
| lange/l'Article  |  |
| Fréquence et durée d'utilisa   | ation  |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).   |  |
| Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition                                 |  |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de |  |
| la température ambiante (sauf indication contraire).                                     |  |
| On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.                |  |

| Scénarios contributeurs   | Mesures de gestion des risques  |
|---|---|
| Mesures générales (irritants pour la peau)                            | Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. |
| Transferts de matière en vra-<br>cEtablissement spécialisé-<br>PROC8b | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Transferts par fûts/ lot-<br>sEtablissement spécialisé-<br>PROC8b     | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Approvisionnement en carbu- rantEtablissement spécialisé- PROC8b  Expositions générales (sys- tèmes fer- més)PROC1PROC2PROC3  Utilisation comme combus- tible(systèmes fer- més)PROC16  Nettoyage et maintenance de l'équipementPROC8a  Stockage.PROC1  Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermés)PROC16  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités utilisées  Part du tonnage régional utilisée localement: Tonnage annuel du site (tonnes/année):  Tonnage annuel du site (tonnes/an): Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):  Fréquence et durée d'utilisation  Rejet continu.  Jours d'émission (jours/année):  Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100  Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de seis sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  De rocéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)   |                                 |   |                    |
|--|---------------------------------|---|--------------------|
| tièmes fer- més)PROC1PROC2PROC3  Utilisation comme combus- tible(systèmes fer- més)PROC16  Nettoyage et maintenance de  l'équipementPROC8a  Stockage.PROC1  Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): Tonnage annuel du site (tonnes/année): Tonnage annuel du site (tonnes/ann): Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):  Fréquence et durée d'utilisation Rejet continu.  Jours d'émission (jours/année): Facteur de dilution de l'eau de mer locale: Facteur de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les olen provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui différent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  Aucrus autre mes ure site (avant leur rejet dans le milleu naturel)  O mour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  O le direction dans le sol on provenation publique, il est inutile de  |                                 | Aucune autre mesure spécifique n'a é        | té identifiée.     |
| tièmes fer- més)PROC1PROC2PROC3  Utilisation comme combus- tible(systèmes fer- més)PROC16  Nettoyage et maintenance de  l'équipementPROC8a  Stockage.PROC1  Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): Tonnage annuel du site (tonnes/année): Tonnage annuel du site (tonnes/ann): Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):  Fréquence et durée d'utilisation Rejet continu.  Jours d'émission (jours/année): Facteur de dilution de l'eau de mer locale: Facteur de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les olen provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui différent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  Aucrus autre mes ure site (avant leur rejet dans le milleu naturel)  O mour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  O le direction dans le sol on provenation publique, il est inutile de  |                                 | Aucune autre mesure spécifique n'a é        | té identifiée.     |
| més)PROC1PROC2PROC3  Utilisation comme combustible (systèmes fermés)PROC16  Nettoyage et maintenance de l'équipementPROC8a  Stockage.PROC1  Stockage.PROC1  Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités vtilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région:  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  5 Part du tonnage négional utilisée localement:  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  Tonnage annuel du site (tonnes/an):  Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):  Fréquence et durée d'utilisation  Rejet continu.  Jours d'émission (jours/année):  Facteur de dilution de l'eau douce locale:  Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application  (seulement régional):  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application  (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui différent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui différent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun raitement des eaux usées necessaire.  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milleu naturel)  pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   |                                 | , rusums dans mosars speemque ma            |                    |
| Utilisation comme combustible (systèmes fermés) PROC16  Nettoyage at maintenance de l'équipement PROC8a  Stockage. PROC1  Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 5 Part du tonnage européen utilisée localement: 0,0005  Tonnage annuel du site (tonnes/an): 0,0025  Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 0,0068  Fréquence et durée d'utilisation  Rejet continu.  Jours d'émission (jours/année): 365  Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: 100  Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part de libération dans le se aux usées en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce.  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de > (%):  Traiter les rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile d |                                 |   |                    |
| tible(systèmes fer- més)PROC16  Nettoyage et maintenance de l'équipementPROC8a  Stockage.PROC1  Stockare la substance à l'intérieur d'un système fermé.  Section 2.2  Contrôle de l'exposition de l'environnement  La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 5 Part du tonnage régional utilisée localement: 0,0005  Part du tonnage régional utilisée localement: 0,0005  Tonnage annuel du site (tonnes/an): 0,0025  Fréquence et durée d'utilisation  Rejet continu.  Jours d'émission (jours/année): Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 10  Facteur de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans le se aux usées en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air peu reus les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                                 | Aucune autre mesure spécifique n'a é        | té identifiée.     |
| més)PROC16 Nettoyage et maintenance de l'équipementPROC8a Stockage.PROC1 Stockage.PROC1 Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.  Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement La substance est une UVCB complexe Principalement hydrophobe Facilement biodégradable. Quantités utilisées Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): Part du tonnage régional utilisée localement: 0,0005 Tonnage annuel du site (tonnes/an): 0,0025 Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 0,0068 Fréquence et durée d'utilisation Rejet continu. Jours d'émission (jours/année): Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau deuce locale: 10 Facteur de dilution de l'eau deuce locale: 10 Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce. Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                                 | · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·       |                    |
| Nettoyage et maintenance de l'équipement/PACOSa   Stockage.PROC1   Stockage.PROC1   Stockage.PROC1   Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.  |                                 |   |                    |
| Section 2.2   Contrôle de l'exposition de l'environnement  |                                 | Aucune autre mesure spécifique n'a é        | té identifiée.     |
| Stockage.PROC1   Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.  |                                 |   |                    |
| La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région: 0,1  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 5  Part du tonnage régional utilisée localement: 0,0005  Tonnage annuel du site (tonnes/an): 0,0025  Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 0,0068  Fréquence et durée d'utilisation  Rejet continu.  Jours d'émission (jours/année): 365  Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques  Facteur de dilution de l'eau douce locale: 100  Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement  Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui différent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                                 | Stocker la substance à l'intérieur d'un     | système fermé.     |
| La substance est une UVCB complexe  Principalement hydrophobe  Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région: 0,1  Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 5  Part du tonnage régional utilisée localement: 0,0005  Tonnage annuel du site (tonnes/an): 0,0025  Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 0,0068  Fréquence et durée d'utilisation  Rejet continu.  Jours d'émission (jours/année): 365  Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques  Facteur de dilution de l'eau douce locale: 100  Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement  Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui différent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce.  Aucun traitement des eaux usées sur site les rejet dans le milieu naturel)  pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  | Section 2.2                     | <br>Contrôle de l'exposition de l'environne | ement              |
| Principalement hydrophobe Facilement biodégradable.  Quantités utilisées Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): Part du tonnage eiropéen utilisée localement: O,0005 Tonnage annuel du site (tonnes/an): O,0025 Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): O,0068  Fréquence et durée d'utilisation Rejet continu. Jours d'émission (jours/année): Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10 Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100 Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  0   |                                 |   |                    |
| Facilement biodégradable.  Quantités utilisées  Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 5 Part du tonnage régional utilisée localement: 0,0005 Tonnage annuel du site (tonnes/an): 0,0025 Tonnage annuel du site (tonnes/an): 0,0025 Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 0,0068  Fréquence et durée d'utilisation Rejet continu.  Jours d'émission (jours/année): 365  Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10 Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100 Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les rejets vers une station d'épuration publique, il est inutile de  0   |                                 |   |                    |
| Quantités utilisées         Part du tonnage européen utilisée dans la région:       0,1         Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):       5         Part du tonnage régional utilisée localement:       0,0005         Tonnage annuel du site (tonnes/an):       0,0025         Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):       0,0068         Fréquence et durée d'utilisation         Rejet continu.         Jours d'émission (jours/année):       365         Facteur de dilution de l'eau douce locale:       10         Facteur de dilution de l'eau de mer locale:       100         Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement         Part de dilbération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):       0,01         Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application (seulement régional):       1E-05         Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets         En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.         Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.         Cantition de seaux usées nécessaire.  |                                 |   |                    |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 5 Part du tonnage régional utilisée localement: 0,0005 Tonnage annuel du site (tonnes/an): 0,0025 Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 0,0068  Fréquence et durée d'utilisation Rejet continu. Jours d'émission (jours/année): 365 Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: 100 Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de 0  |                                 |   |                    |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):       5         Part du tonnage régional utilisée localement:       0,0005         Tonnage annuel du site (tonnes/an):       0,0025         Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):       0,0068         Fréquence et durée d'utilisation         Rejet continu.         Jours d'émission (jours/année):         Facteur de dilution de l'eau douce locale:         10         Facteur de dilution de l'eau de mer locale:         100         Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement         Part de libération dans l'air en provenance d'une large application         (seulement régional):         Part de libération dans le sol en provenance d'une large application         (seulement régional):         Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets         En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.         Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.         Canditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air pour atteindre un   |                                 | ée dans la région:                          | 0.1                |
| Part du tonnage régional utilisée localement:  Tonnage annuel du site (tonnes/an):  Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):  Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):  Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):  Tréquence et durée d'utilisation  Rejet continu.  Jours d'émission (jours/année):  Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques  Facteur de dilution de l'eau douce locale:  Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  Tondate l'eau de mer locale:  Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  Facteur de dilution dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  Part de libération dans les ol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) o pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   |                                 |   | 5                  |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an):  Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):  Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):  Préquence et durée d'utilisation  Rejet continu.  Jours d'émission (jours/année):  Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques  Facteur de dilution de l'eau douce locale:  10  Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  100  Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement  Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce.  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                                 |   | ļ ·                |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):  Fréquence et durée d'utilisation  Rejet continu.  Jours d'émission (jours/année):  Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques  Facteur de dilution de l'eau douce locale:  Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement  Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce.  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) opour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   |                                 |   |                    |
| Rejet continu.   Jours d'émission (jours/année):   365   |                                 |   |                    |
| Rejet continu.  Jours d'émission (jours/année):  Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques  Facteur de dilution de l'eau douce locale:  Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement  Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 0  pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                                 |   | 0,0000             |
| Jours d'émission (jours/année):  Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques  Facteur de dilution de l'eau douce locale:  Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement  Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) o pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   |                                 | OII   |                    |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques  Facteur de dilution de l'eau douce locale:  Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement  Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) o pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  | ,                               |   | 365                |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:  Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement  Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce.  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) opour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   |                                 | on influençés par la gestion des risc       | II.                |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement  Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   |                                 | · · ·                                       |                    |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement  Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                                 |   | _                  |
| Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déverse- ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- mination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                                 |   |                    |
| (seulement régional):  Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                                 |   |                    |
| Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:  Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   |                                 | Toverlance durie large application          | 0,01               |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                                 | usées en provenance d'une large             | 1F-05              |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                                 | asces en provenance a une large             | 12 00              |
| (seulement régional):  Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   |                                 | provenance d'une large application          | 1F-05              |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets  En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                                 | provonance a ane large apprecation          | 12 00              |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  |                                 | ques au niveau des procédés (à la so        | ource) pour éviter |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de 0  |                                 | , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,       | , , ,              |
| des estimations issues de procédés conventionnels.  Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de 0   |                                 | èrent selon les sites, on se fondera sur    |                    |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de 0   |                                 |   |                    |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de 0   |                                 |   | miter les déverse- |
| danger pour l'environnement causé par eau douce .  Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de 0   |                                 |   |                    |
| Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de 0  |                                 |   |                    |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   |                                 |   |                    |
| mination de (%):  Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de 0  |                                 |   | 0                  |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de 0   |                                 | 71 1  |                    |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de 0  |                                 |   | 0                  |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de 0   |                                 |   |                    |
|  |                                 |   | 0                  |
| •  | procéder à un traitement second | daire des eaux usées sur site.              |                    |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site     |         |
|--|---------|
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.                    |         |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.                                 |         |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa                | les     |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station               | 96      |
| d'épuration des eaux usées publique (%)  |         |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application         | 96      |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station                |         |
| d'épuration publique) (%) :  |         |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets          | 3,5E+02 |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                            |         |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique               | 2.000   |
| (m3/jour):   |         |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur |         |

# Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Les émissions dues à la combustion sont limitées grâce aux dispositifs exigés pour la réduction des gaz d'échappement.

Les émissions dues à la combustion des déchets sont prises en compte dans l'évaluation de l'exposition régionale.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|-----------|----------------------------|

### Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### **Section 3.2 - Environnement**

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU<br>SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|--|
|  |

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Scénario d'exposition - Travailleur

| Cochano a exposition Travallical               |  |  |
|--|--|--|
| 30000000913                                    |  |  |
| SECTION 1                                      | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |  |
| Titre  | Utilisation comme combustible- Industriel  |  |
| Descripteur d'utilisation                      | Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 8a, PROC 8b, PROC 16 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC7, ESVOC SpERC 7.12a.v1      |  |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprends l'utilisation en tant que carburant (ou carburant additif), y compris les activités liées au transfert, àl'utilisation, à la maintenance et au traitement des déchets. |  |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES   |
|--|--|
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleur  |
| Caractéristique du produit                         |  |
| Forme physique du produit                          | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.   |
| Concentration de la Subs-                          | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant  |
| tance dans le Mé-                                  | aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,  |
| lange/l'Article                                    |  |
| Fréquence et durée d'utilisa                       | ation  |
| Couvre les expositions quotid spécifié autrement). | iennes jusqu'à 8 heures (à moins que   |
| Autres conditions opération                        | nnelles affectant l'exposition   |
| la température ambiante (sau                       | sation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de findication contraire).<br>le base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. |

#### Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques Mesures générales (irritants Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des pour la peau) gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. Transferts de matière en vra-Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. cEtablissement spécialisé-PROC8b Transferts par fûts/ lot-Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. sEtablissement spécialisé-PROC8b

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Expositions générales (sys-                                  | Aucune autre mesure spécifique n'a é                                      | té identifiée.     |
|--|---|--------------------|
| tèmes fer-   |   |                    |
| més)PROC1PROC2PROC3 Utilisation comme combus-                | Auguno gutro moguro anágitique n'o á                                      | tá idontifiáa      |
| tible(systèmes fer-  | Aucune autre mesure spécifique n'a é                                      | de identifiée.     |
| més)PROC16   |   |                    |
| Nettoyage et maintenance de                                  | Aucune autre mesure spécifique n'a é                                      | tá identifiáe      |
| l'équipementPROC8a   | Aucune autre mesure specifique na e                                       | te identifiee.     |
| Stockage.PROC1PROC2  | Stocker la substance à l'intérieur d'un                                   | système fermé      |
| Otookage: NOOT NOOZ  | Otocker la substance à l'interieur à un                                   | dysterne renne.    |
| Section 2.2  | ontrôle de l'exposition de l'environne                                    | ement              |
| La substance est une UVCB cor                                |   |                    |
| Principalement hydrophobe                                    | ·   |                    |
| Facilement biodégradable.                                    |   |                    |
| Quantités utilisées  |   | •                  |
| Part du tonnage européen utilise                             | ée dans la région:  | 0,1                |
| Quantités régionales d'utilisation                           |   | 5                  |
| Part du tonnage régional utilisée                            |   | 1                  |
| Tonnage annuel du site (tonnes,                              |   | 5                  |
| Tonnage quotidien maximal du                                 | ,   | 250                |
| Fréquence et durée d'utilisation                             |   | •                  |
| Rejet continu.   |   |                    |
| Jours d'émission (jours/année):                              |   | 20                 |
|  | on influencés par la gestion des risq                                     | ues                |
| Facteur de dilution de l'eau douc                            | ce locale:  | 10                 |
| Facteur de dilution de l'eau de n                            | ner locale:   | 100                |
| Autres conditions opérationne                                | elles influant sur l'exposition de l'env                                  | rironnement        |
| Part des rejets dans l'air issus d                           | Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- |                    |
| cation des mesures de gestion de                             |   |                    |
|  |   | 1E-05              |
| avant application des mesures of                             |   |                    |
|  | Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0     |                    |
|  | ques au niveau des procédés (à la so                                      | ource) pour éviter |
| les rejets   |   |                    |
| des estimations issues de procé                              | erent selon les sites, on se fondera sur                                  |                    |
|  | ques sur le site visant à réduire ou li                                   | miter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'a                                |   | 11101 100 4010100  |
|  | vironnement au travers des sédi-  |                    |
| ments d'eau douce.   |   |                    |
| Aucun traitement des eaux usée                               | es nécessaire.  |                    |
|  |   | 95                 |
| mination de (%):   | ** *  |                    |
| Traiter les eaux usées sur site (a                           | avant leur rejet dans le milieu naturel)                                  | 0                  |
| pour atteindre le niveau exigé d'                            |   |                    |
|  | d'épuration publique, il est inutile de                                   | 0                  |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. |   |                    |
|  | isant à éviter/limiter les rejets depuis                                  | le site            |
| Ne pas épandre les boues indus                               |   |                    |
| La boue doit être incinérée, stoc                            | kee ou traitee.   |                    |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales  |         |  |
|---|---------|--|
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  | 96      |  |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): | 96      |  |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   | 9,8E+06 |  |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):   | 2.000   |  |

# Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Les émissions dues à la combustion sont limitées grâce aux dispositifs exigés pour la réduction des gaz d'échappement.

Les émissions dues à la combustion des déchets sont prises en compte dans l'évaluation de l'exposition régionale.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.

### SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

#### Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

# SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000911                                    |   |  |
|--|---|--|
| SECTION 1                                      | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |  |
| Titre  | Utilisation comme liant et comme agent séparateur- Activités professionnelles   |  |
| Descripteur d'utilisation                      | Secteur d'utilisation: SU 22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 6, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 14 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.10b.v1 |  |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprend l'utilisation en tant que liant et séparateur y com-<br>pris transfert, mélange, application par pulvérisation et pein-<br>ture ainsi que traitement des déchets.  |  |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES                                  |  |
|---|---|--|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du travailleur   |  |
| Caractéristique du produit                              |   |  |
| Forme physique du produit                               | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.  |  |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., |  |
| Fréquence et durée d'utilisation                        |   |  |

Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).

### Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire).

| la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. |   |  |
|--|---|--|
| Scénarios contributeurs  | Mesures de gestion des risques  |  |
| Mesures générales (irritants pour la peau)   | Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. d'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires. |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Transferts de matière en vra-  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
|--|--|
| cUtiliser dans des systèmes  |  |
| confinésPROC1PROC2PROC3  |  |
| Transferts par fûts/   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| lotsPROC8aPROC8b   |  |
| Opérations de mélange (sys-  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| tèmes fermés)PROC3   |  |
| Opérations de mélange (sys-  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| tèmes ouverts)PROC4  |  |
| Formant un moulePROC14   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
|  |  |
| Opérations de cou-   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| lage(systèmes ou-  |  |
| verts)L'opération est effectuée  |  |
| à température élevée (> 20°C   |  |
| au-dessus de la température  |  |
| ambiante).PROC6  |  |
| PulvérisationMachinePROC11   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
|  |  |
| PulvérisationManuelPROC11  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
|  |  |
| ManuelLaminage, Bros-  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| sagePROC10   | ·  |
| Stockage.PROC1PROC2  | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. |
| , and the second |  |
| Castian 0.0  | manife de lleure estica de lleurine menor              |

| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'environnement |                     |
|--|---|---------------------|
| La substance est une UVCB complexe                                   |   |                     |
| Principalement hydrophobe  |   |                     |
| Facilement biodégradable.  |   |                     |
| Quantités utilisées  |   |                     |
| Part du tonnage européen ut  | ilisée dans la région:                      | 0,1                 |
| Quantités régionales d'utilisa                                       | tion (tonnes/année):                        | 4,1                 |
| Part du tonnage régional utili                                       | sée localement:                             | 0,0005              |
| Tonnage annuel du site (tonr   | nes/an):                                    | 0,0021              |
| Tonnage quotidien maximal  | du site (kg/jour):                          | 0,0056              |
| Fréquence et durée d'utilis  | ation                                       |                     |
| Rejet continu.   |   |                     |
| Jours d'émission (jours/année):                                      |   | 365                 |
| Facteurs environnementau   | x non influencés par la gestion des ris     | ques                |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:                           |   | 10                  |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                          |   | 100                 |
| Autres conditions opératio   | nnelles influant sur l'exposition de l'er   | vironnement         |
| Part de libération dans l'air en provenance d'une large application  |   | 0,95                |
| (seulement régional):  |   |                     |
| Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large     |   | 0,025               |
| application:   |   |                     |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application |   | 0,025               |
| (seulement régional):  |   |                     |
| Conditions et mesures tech   | nniques au niveau des procédés (à la s      | source) pour éviter |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| les rejets   |                    |
|--|--------------------|
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur   |                    |
| des estimations issues de procédés conventionnels.   |                    |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li  | miter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.   |                    |
| danger pour l'environnement causé par eau douce .  |                    |
| Aucun traitement des eaux usées nécessaire.  |                    |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):  | 0                  |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):  | 0                  |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  | 0                  |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis   | le site            |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.  |                    |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.   |                    |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa  | les                |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)   | 96                 |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):  | 96                 |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):  | 2,7E+02            |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):  | 2.000              |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination  | en vue de leur     |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des récales et/ou nationales.   | glementations lo-  |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch   | ets                |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré  | glementations lo-  |
| and an attention and an arrangement of the state of the s |                    |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|-----------|----------------------------|

#### Section 3.1 - Santé

cales et/ou nationales.

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
|           |   |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### SCÉNARIO D'EXPOSITION

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

| Oction of exposition - Travalled |  |  |  |                                   |  |
|----------------------------------|--|--|--|-----------------------------------|--|
| 3000000910                       |  |  |  |                                   |  |
|                                  |  |  |  |                                   |  |
| SECTION 1                        | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION                                |  |  | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |  |
| Titre                            | Utilisation comme liant et comme agent séparateur- Industriel    |  |  |                                   |  |
| Descripteur d'utilisation        | Secteur d'utilisation: SU3                                       |  |  |                                   |  |
|                                  | Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3,                 |  |  |                                   |  |
|                                  | PROC 4, PROC 6, PROC 7, PROC 8b, PROC 10, PROC 13,               |  |  |                                   |  |
|                                  | PROC 14  |  |  |                                   |  |
|                                  | Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4,                 |  |  |                                   |  |
|                                  | ESVOC SpERC 4.10a.v1   |  |  |                                   |  |
|                                  | 20100 002110 11104111  |  |  |                                   |  |
| Procédés et activités            | Comprend l'utilisation en tant que liant et séparateur y com-    |  |  |                                   |  |
| couverts par le scénario         | pris transfert, mélange, application (y compris pulvérisation et |  |  |                                   |  |
| Court on to par 10 doctriano     | peinture) ainsi que traitement des déchets.                      |  |  |                                   |  |
|                                  | pointure) airisi que traitement des decirets.                    |  |  |                                   |  |
|                                  |  |  |  |                                   |  |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |                   |
|---|--|-------------------|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du travailleur                                    |                   |
| Caractéristique du produit  |  |                   |
| Forme physique du produit   | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.                         |                   |
| Concentration de la Subs-   | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant                  |                   |
| tance dans le Mé-   | aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,                          |                   |
| lange/l'Article   |  |                   |
| Fréquence et durée d'utilis                                       | ation  |                   |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que |  |                   |
| spécifié autrement).  |  |                   |
| Autres conditions opératio  | nnelles affectant l'exposition   |                   |
| On part du principe d'une util                                    | isation à une température n'excédant pas 2                                 | 20°C au dessus de |
| la température ambiante (cau                                      | if indication contraina)   |                   |

la température ambiante (sauf indication contraire).

| On admet qu'un bon niveau de               | e base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.   |  |
|--|--|--|
| Scénarios contributeurs                    | Mesures de gestion des risques   |  |
| Mesures générales (irritants pour la peau) | Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. d'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires. |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Transferts de matière en vra-<br>cUtiliser dans des systèmes<br>confinésPROC1PROC2PROC3  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
|--|--|
| Transferts par fûts/<br>lotsPROC8b   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Opérations de mélange (systèmes fermés)PROC3   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Opérations de mélange (systèmes ouverts)PROC4  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Formant un moulePROC14   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Opérations de cou-<br>lage(systèmes ou-<br>verts)L'opération est effectuée<br>à température élevée (> 20°C<br>au-dessus de la température<br>ambiante).PROC6 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| PulvérisationMachinePROC7  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| PulvérisationManuelPROC7   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| ManuelLaminage, BrossagePROC10   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Trempage, immersion et coulagePROC13   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.     |
| Stockage.PROC1PROC2  | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. |

|   | <u> </u>                                  |                    |
|---|---|--------------------|
| Section 2.2   | Contrôle de l'exposition de l'environi    | nement             |
| La substance est une UVCB complexe  |   |                    |
| Principalement hydrophobe   |   |                    |
| Facilement biodégradable.   |   |                    |
| Quantités utilisées   |   |                    |
| Part du tonnage européen ut   | lisée dans la région:                     | 0,1                |
| Quantités régionales d'utilisa  | tion (tonnes/année):                      | 30                 |
| Part du tonnage régional utili  |   | 1                  |
| Tonnage annuel du site (tonn  | nes/an):                                  | 30                 |
| Tonnage quotidien maximal of  | du site (kg/jour):                        | 1,500              |
| Fréquence et durée d'utilis   | ation                                     |                    |
| Rejet continu.  |   |                    |
| Jours d'émission (jours/anné  | e):                                       | 20                 |
| Facteurs environnementau  | x non influencés par la gestion des ris   | ques               |
| Facteur de dilution de l'eau d  | ouce locale:                              | 10                 |
| Facteur de dilution de l'eau d  | e mer locale:                             | 100                |
| Autres conditions opératio  | nnelles influant sur l'exposition de l'en | vironnement        |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- |   | 1,0                |
| cation des mesures de gestic  | n des risques):                           |                    |
| Part des rejets dans les eaux   | usées issus des procédés (rejet initial   | 3E-06              |
| avant application des mesure  | es de gestion des risques):               |                    |
|   | sus des procédés (rejet initial avant     | 0                  |
| Conditions et mesures tech  | nniques au niveau des procédés (à la s    | ource) pour éviter |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| les rejets  |                    |
|---|--------------------|
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  |                    |
| des estimations issues de procédés conventionnels.  |                    |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li   | miter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  |                    |
| danger pour l'environnement causé par les sols.   |                    |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des  |                    |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.  |                    |
| Aucun traitement des eaux usées nécessaire.   |                    |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):   | 80                 |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                                     | 0                  |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.                                 | 0                  |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis  | le site            |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.<br>La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.   |                    |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa   | les                |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  | 96                 |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): | 96                 |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   | 9,2E+06            |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):   | 2.000              |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets   | en vue de leur     |
| élimination   |                    |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég  | glementations lo-  |
| cales et/ou nationales.   | -                  |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche   |                    |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré   | glementations lo-  |

### SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

#### Section 3.1 - Santé

cales et/ou nationales.

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
|           | SCÉNARIO D'EXPOSITION                   |

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

| 300000000909                                      |   |
|---|---|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |
| Titre   | Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- Activités professionnelles   |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU 22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 17 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.7c.v1   |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation dans les formulations detraitement des métaux (MWFs) y compris transport, activités ouverteset fermées de coupe/d'usinage, application automatique et manuelle de protection contre la corrosion, décharge et travaux sur des marchandises contaminées voire déclassées et élimination des huiles usagées. |

| CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET<br>MESURES DE GESTION DES RISQUES  |  |
|--|--|
| Contrôle de l'exposition du travailleur  |  |
|  |  |
| Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.   |  |
| Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant  |  |
| aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,  |  |
| ation  |  |
| diennes jusqu'à 8 heures (à moins que  |  |
| nnelles affectant l'exposition   |  |
| isation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de uf indication contraire). de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.   |  |
| Mesures de gestion des risques   |  |
| Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. d'autres mesures de protection de la peau tels |  |
|  |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Expositions générales (systèmes fer-<br>més)PROC1PROC2PROC3   | que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.  Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
|---|--|
|   |  |
| ,   |  |
| Transferts de matière en vracPROC8b   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identi-<br>fiée.  |
| Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conte-<br>neurs.PROC5PROC8aPROC8bPROC9 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identi-<br>fiée.  |
| Méthode d'échantillonnagePROC8b   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identi-<br>fiée.  |
| Opérations d'usinage du métalPROC17   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identi-<br>fiée.  |
| ManuelLaminage, BrossagePROC10  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identi-<br>fiée.  |
| PulvérisationPROC11   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identi-<br>fiée.  |
| Traitement par trempage et coulagePROC13  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identi-<br>fiée.  |
| Nettoyage et maintenance de l'équipement<br>tEtablissement non spécialiséPROC8a                         | Aucune autre mesure spécifique n'a été identi-<br>fiée.  |
| Nettoyage et maintenance de l'équipement<br>tEtablissement spécialiséPROC8b                             | Aucune autre mesure spécifique n'a été identi-<br>fiée.  |
| Stockage.PROC1PROC2   | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.   |

| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l' | 'environnement |
|--|--------------------------------|----------------|
| La substance est une UVCB                              | complexe                       |                |
| Principalement hydrophobe                              |                                |                |
| Facilement biodégradable.                              |                                |                |
| Quantités utilisées                                    |                                |                |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région: 0,1  |                                |                |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 1,1 |                                | 1,1            |
| Part du tonnage régional utilisée localement: 5,0E-04  |                                | 5,0E-04        |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an): 5,3E-04            |                                | 5,3E-04        |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 1,4E-03   |                                | 1,4E-03        |
| Fréquence et durée d'utilisation                       |                                |                |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Rejet continu.  |                       |
|---|-----------------------|
| Jours d'émission (jours/année):   | 365                   |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq                              |                       |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:  | 10                    |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:   | 100                   |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env                          |                       |
| Part de libération dans l'air en provenance d'une large application                           | 0.6                   |
| (seulement régional):   | 0,0                   |
| Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large                              | 5,0E-02               |
| application:  | 0,02 02               |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application                          | 5,0E-02               |
| (seulement régional):   | 0,02 02               |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so                              | ource) pour éviter    |
| les rejets  |                       |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur                      |                       |
| des estimations issues de procédés conventionnels.  |                       |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li                           | miter les déverse-    |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.                                    |                       |
| danger pour l'environnement causé par eau douce .   |                       |
| Aucun traitement des eaux usées nécessaire.   |                       |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-                    | 0                     |
| mination de (%):  |                       |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)                     | 0                     |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                                       |                       |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de                      | 0                     |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.                                  |                       |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis                          | le site               |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.                                 |                       |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  |                       |
|   |                       |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa                             | les                   |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station                            | 96                    |
| d'épuration des eaux usées publique (%)   |                       |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application                      | 96                    |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station                             |                       |
| d'épuration publique) (%) :   |                       |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets                       | 70                    |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   |                       |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique                            | 2.000                 |
| (m3/jour):  | <u> </u>              |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets                             | en vue de leur        |
| élimination   |                       |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég                        | glementations lo-     |
| cales et/ou nationales.   |                       |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch                            | ots                   |
|   |                       |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré cales et/ou nationales. | gieiiieiiiaii0ii5 10- |
| oalos ovou nationalos.  |                       |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|-----------|----------------------------|

#### Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
|           | SCÉNARIO D'EXPOSITION                   |

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

| Scenario d'exposition - Tra                       | vanieu   |
|---|--|
| 30000000908                                       |  |
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |
| Titre   | Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- In-<br>dustriel   |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 13, PROC 17 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ESVOC SpERC 4.7a.v1   |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation dans les formulations detraitement des métaux (MWFs)/aux huiles de laminage dans des systèmes fermés et encapsulés y compris exposition occasionnelle lors du transport, du laminage, de la malléabilisation, de la coupe, de l'usinage, de l'application automatique d'anticorrosion, de la maintenance de l'installation, de la vidange, de l'élimination des huiles usagées. |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES             |   |                        |
|--|--|---|------------------------|
| Section 2.1  | Contrô   | le de l'exposition du travailleur                         |                        |
| Caractéristique du produit   |  |   |                        |
| Forme physique du produit  | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.                                     |   |                        |
| Concentration de la Subs-  | Couvre   | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant |                        |
| tance dans le Mé-<br>lange/l'Article   | aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,                                      |   |                        |
| Fréquence et durée d'utilis  | Fréquence et durée d'utilisation   |   |                        |
| spécifié autrement).   | Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement). |   |                        |
| Autres conditions opératio   |  |   |                        |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de     |  |   |                        |
| la température ambiante (sauf indication contraire).   |  |   |                        |
| On admet qu'un bon niveau o  | de base d  | d'hygiène au travail est mis-en-oeu                       | ıvre.                  |
| Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques                                       |  |   |                        |
| Mesures générales (irritants pour la Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identi |  | ec le produit. Identifier                                 |                        |
| peau)  |  | les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter |                        |
|  | des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contac                               |   |                        |
| de la substance avec les mains. Nettoyer les salis-  |  |   |                        |
| sures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immé-                                       |  |   |                        |
| diatement les salissures de la peau. Former le personnel                                     |  |   |                        |
| pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende                                    |  |   |                        |
| compte de tout problème cutané.  |  |   |                        |
|  |  | d'autres mesures de protection d                          | e la peau tels que des |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|  | vêtements imperméables et un masque de protection lors<br>des activités à haute propagation, menant vraisembla-<br>blement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvéri-<br>sation) sont nécessaires. |
|--|---|
| Expositions générales (systèmes fermés)PROC1PROC2PROC3   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Expositions générales (systèmes ouverts)PROC4  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Transferts de matière en vracPROC8b  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Remplissage/préparation de l'équi-<br>pement à partir des fûts ou des<br>conteneurs.PROC5PROC8bPROC9   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Méthode d'échantillonnagePROC8b  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Opérations d'usinage du métal-<br>PROC17   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Traitement par trempage et coulagePROC13   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| PulvérisationPROC7   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| ManuelLaminage, BrossagePROC10   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Laminage/façonnage automatique des métauxUtiliser dans des systèmes confinésL'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).PROC2 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Laminage/façonnage semi-<br>automatique des métauxL'opération<br>est effectuée à température élevée<br>(> 20°C au-dessus de la tempéra-<br>ture ambiante).PROC17               | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Laminage/façonnage semi-<br>automatique des métauxPROC4  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Nettoyage et maintenance de l'équipementEtablissement spécialiséPROC8b   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Nettoyage et maintenance de l'équipementEtablissement non spécialiséPROC8a   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Stockage.PROC1PROC2  | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.  |

| Section 2.2               | Contrôle de l'exposition de l'environnement |  |
|---------------------------|---|--|
| La substance est une UVCB | complexe                                    |  |
| Principalement hydrophobe |   |  |
| Facilement biodégradable. |   |  |
| Quantités utilisées       |   |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Part du tonnage européen utilisée dans la région:                          | 0,1                 |
|--|---------------------|
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):                         | 2,1                 |
| Part du tonnage régional utilisée localement:                              | 1                   |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an):  | 2,1                 |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):                               | 110                 |
| Fréquence et durée d'utilisation   | •                   |
| Rejet continu.   |                     |
| Jours d'émission (jours/année):  | 20                  |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risc           | lues                |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:                                 | 10                  |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                                | 100                 |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env       | vironnement         |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-  | 0,02                |
| cation des mesures de gestion des risques):                                | 3,5_                |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial      | 3E-05               |
| avant application des mesures de gestion des risques):                     | 32 33               |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant        | 0                   |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so           |                     |
| les rejets   | our oo, pour or nor |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur   |                     |
| des estimations issues de procédés conventionnels.                         |                     |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li        | miter les déverse-  |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.                 |                     |
| Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi-           |                     |
| ments d'eau douce.   |                     |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des         |                     |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.                           |                     |
| Aucun traitement des eaux usées nécessaire.                                |                     |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 70                  |
| mination de (%):   |                     |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  | 0                   |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                    |                     |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   | 0                   |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.               |                     |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis       | le site             |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.              |                     |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.                           |                     |
|  |                     |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa          | ales                |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station         | 96                  |
| d'épuration des eaux usées publique (%)                                    |                     |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application   | 96                  |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station          |                     |
| d'épuration publique) (%) :  |                     |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets    | 3,3E+06             |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                      | , ,                 |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique         | 2.000               |
| (m3/jour):   |                     |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets          | en vue de leur      |
| élimination  |                     |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

#### Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

# SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

### Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000916                                    |  |
|--|--|
| SECTION 1                                      | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |
| Titre  | Fluides fonctionnels- Activités professionnelles   |
| Descripteur d'utilisation                      | Secteur d'utilisation: SU 22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 8a, PROC 9, PROC 20 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a, ERC9b, ESVOC SpERC 9.13b.v1   |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Utiliser comme fluides fonctionnels ex: huiles de câble, huiles de transfert de chaleur, liquides de refroidissement,isolants, réfrigérants, fluides hydrauliques dans les outils, y compris pendant leur maintenance et leur transfert de matériel. |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES                                  |  |
|---|---|--|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du travailleur   |  |
| Caractéristique du produit  |   |  |
| Forme physique du produit   | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.  |  |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article   | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., |  |
| Fréquence et durée d'utilisation  |   |  |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).  |   |  |
| Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition  |   |  |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. |   |  |

| Scénarios contributeurs I                           | Mesures de gestion des risques  |
|---|---|
| Mesures générales (irritants pour la peau)          | Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. |
| Transferts par fûts/<br>lotsPROC8a                  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Transfert / déversement à partir de conteneursPROC9 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Remplissage/préparation de                          | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | T  |                    |
|---|--|--------------------|
| l'équipement à partir des fûts                    |  |                    |
| ou des conteneurs.PROC9                           | A  | 44 (32-24)6(4-2    |
| Expositions générales (systèmes fer-              | Aucune autre mesure spécifique n'a é     | te identifiee.     |
| més)PROC1PROC2PROC3                               |  |                    |
| Opération d'équipements qui                       | Aucune autre mesure spécifique n'a é     | tá identifiáe      |
| contiennent de l'huile moteur,                    | Aucune aune mesure specifique na e       | te identifiee.     |
| ou l'équivalentPROC20                             |  |                    |
| Opération d'équipements qui                       | Aucune autre mesure spécifique n'a é     | té identifiée.     |
| contiennent de l'huile moteur,                    |  |                    |
| ou l'équivalentL'opération est                    |  |                    |
| effectuée à température éle-                      |  |                    |
| vée (> 20°C au-dessus de la                       |  |                    |
| température am-                                   |  |                    |
| biante).PROC20                                    | A  | 44 (32.44)(4.4     |
| Remanufacture des articles de deuxième choixPROC9 | Aucune autre mesure spécifique n'a é     | ite identifiee.    |
| Maintenance de l'équipement-                      | Aucune autre mesure spécifique n'a é     | té identifiée.     |
| PROC8a  |  |                    |
| Stockage.PROC1PROC2                               | Stocker la substance à l'intérieur d'un  | système fermé.     |
| Section 2.2 C                                     | ontrôle de l'exposition de l'environne   | ement              |
| La substance est une UVCB cor                     | nplexe                                   |                    |
| Principalement hydrophobe                         | •  |                    |
| Facilement biodégradable.                         |  |                    |
| Quantités utilisées                               |  | •                  |
| Part du tonnage européen utilisé                  | ée dans la région:                       | 0,1                |
| Quantités régionales d'utilisation                |  | 4                  |
| Part du tonnage régional utilisée                 |  | 0,0005             |
| Tonnage annuel du site (tonnes,                   | /an):                                    | 0,002              |
| Tonnage quotidien maximal du                      | site (kg/jour):                          | 0,0055             |
| Fréquence et durée d'utilisation                  | on                                       |                    |
| Rejet continu.                                    |  |                    |
| Jours d'émission (jours/année):                   |  | 365                |
| Facteurs environnementaux n                       | on influencés par la gestion des risq    | ues                |
| Facteur de dilution de l'eau douc                 | ce locale:                               | 10                 |
| Facteur de dilution de l'eau de n                 | ner locale:                              | 100                |
| Autres conditions opérationne                     | elles influant sur l'exposition de l'env | rironnement        |
| Part de libération dans l'air en p                | rovenance d'une large application        | 0,05               |
| (seulement régional):                             |  |                    |
|   | usées en provenance d'une large          | 0,025              |
| application:                                      |  |                    |
|   | provenance d'une large application       | 0,025              |
| (seulement régional):                             |  |                    |
| Conditions et mesures technic<br>les rejets       | ques au niveau des procédés (à la so     | ource) pour éviter |
|   | erent selon les sites, on se fondera sur |                    |
| des estimations issues de procé                   |  |                    |
|   | ques sur le site visant à réduire ou li  | miter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'a                     |  |                    |
| •   | •  |                    |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024 Version Date de révision:

Date d'impression 24.02.2025 12.1 17.02.2025 800001013579

| danger pour l'environnement causé par eau douce .   |                |
|---|----------------|
| Aucun traitement des eaux usées nécessaire.   |                |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):   | 0              |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                                     | 0              |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.                                 | 0              |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis  | le site        |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.   |                |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.  |                |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa   | les            |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)  | 96             |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): | 96             |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   | 2,6E+02        |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):   | 2.000          |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination   | en vue de leur |

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

| SECTION 3           | ESTIMATION DE L'EXPOSITION                                   |
|---------------------|--|
| Section 3.1 - Santé |  |
| -                   | til d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen |

sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| SECTION 4  | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU<br>SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|--|--|
| Section 4.1 - Santé  |  |
| Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des |  |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000915                                       |  |
|---|--|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |
| Titre   | Fluides fonctionnels- Industriel   |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC7, ESVOC SpERC 7.13a.v1   |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Utiliser comme fluides fonctionnels ex: huiles de câble, huiles de transfert de chaleur, liquides de refroidissement,isolants, réfrigérants, fluides hydrauliques dans des locaux industriels, y compris pendant leur maintenance et le transfert de matériel. |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES                                  |
|---|---|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du travailleur   |
| Caractéristique du produit                              |   |
| Forme physique du produit                               | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.  |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., |
| Fréquence et durée d'utilisa                            | ation   |

Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).

### Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire).

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

| Scénarios contributeurs                                       | Mesures de gestion des risques  |
|---|---|
| Mesures générales (irritants pla peau)                        | Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. |
| Transferts de matière en vrac(systèmes fer-<br>més)PROC1PROC2 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |
| Transferts par fûts/ lotsEtablis                              | S- Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| sement spécialiséPROC8  | )        |  |                    |
|---|----------|--|--------------------|
| Garnissage d'ar-  |          | Aucune autre mesure spécifique n'a       | a été identifiée.  |
| ticles/d'équipement(systèmes  |          |  |                    |
| fermés)PROC9  |          |  |                    |
| Remplissage/préparation of  |          | Aucune autre mesure spécifique n'a       | a été identifiée.  |
| l'équipement à partir des f   |          |  |                    |
| des conteneurs.Etablissement  |          |  |                    |
| non spécialiséPROC8a  |          |  |                    |
| Expositions générales (sys  | stèmes   | Aucune autre mesure spécifique n'a       | a été identifiée.  |
| fermés)PROC2  |          |  |                    |
| Expositions générales (sys  | stèmes   | Aucune autre mesure spécifique n'a       | a été identifiée.  |
| ouverts)PROC4   |          |  |                    |
| Remanufacture des article   | s de     | Aucune autre mesure spécifique n'a       | a été identifiée.  |
| deuxième choixPROC9   |          |  |                    |
| Maintenance de l'équipem  | ent-     | Aucune autre mesure spécifique n'a       | a été identifiée.  |
| PROC8a  |          | 0(1) 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 |                    |
| Stockage.PROC1PROC2   |          | Stocker la substance à l'intérieur d'    | un systeme ferme.  |
| Section 2.2   | Col      | <br>ntrôle de l'exposition de l'environn | am ant             |
|   |          |  |                    |
| La substance est une UVC  |          | Diexe                                    |                    |
| Principalement hydrophob  |          |  |                    |
| Facilement biodégradable  |          |  |                    |
| Quantités utilisées   | /        |  |                    |
| Part du tonnage européen  |          |  | 0,1                |
| Quantités régionales d'utili  |          |  | 6                  |
| Part du tonnage régional u  |          |  | 1                  |
| Tonnage annuel du site (to  |          |  | 6                  |
| Tonnage quotidien maxim   |          |  | 300                |
| Fréquence et durée d'uti  | lisation |  |                    |
| Rejet continu.  |          |  |                    |
| Jours d'émission (jours/an  |          |  | 20                 |
|   |          | n influencés par la gestion des risc     |                    |
| Facteur de dilution de l'ear  |          |  | 10                 |
| Facteur de dilution de l'ear  |          |  | 100                |
|   |          | es influant sur l'exposition de l'env    |                    |
|   |          | procédés (rejet initial avant appli-     | 0,01               |
| cation des mesures de ges   |          |  |                    |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial   |          | 3E-05                                    |                    |
| avant application des mesures de gestion des risques):  |          |  |                    |
|   |          | es procédés (rejet initial avant         | 0,001              |
|   | echniqu  | ies au niveau des procédés (à la so      | ource) pour éviter |
| les rejets  |          |  | T                  |
|   |          | ent selon les sites, on se fondera sur   |                    |
| des estimations issues de   |          |  | 1. 1. 1.           |
|   |          | ies sur le site visant à réduire ou li   | miter les déverse- |
| ments, les émissions da   |          |  |                    |
| Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi-<br>ments d'eau douce.                              |          |  |                    |
|   | a cubeta | ance non diluée dans la réseau dos       |                    |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. |          |  |                    |
| caux usees du site ou les   | ecuper   | ci a uc iliveau.                         |                    |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024 Version Date de révision:

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| Aucun traitement des eaux usées nécessaire.                                |                   |  |
|--|-------------------|--|
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 0                 |  |
| mination de (%):   |                   |  |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  | 0                 |  |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                    |                   |  |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   | 0,0               |  |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.               |                   |  |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis       | le site           |  |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.              |                   |  |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.                           |                   |  |
|  |                   |  |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales       |                   |  |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station         | 96                |  |
| d'épuration des eaux usées publique (%)                                    |                   |  |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application   | 96                |  |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station          |                   |  |
| d'épuration publique) (%) :  |                   |  |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets    | 3,3E+06           |  |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                      |                   |  |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique         | 2.000             |  |
| (m3/jour):   |                   |  |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets          | en vue de leur    |  |
| élimination  |                   |  |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég     | glementations lo- |  |
| calos ot/ou nationalos   |                   |  |

cales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|-----------|----------------------------|
| 0104 015  |                            |

#### Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| SECTION 4  | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |  |
|--|---|--|
| Section 4.1 - Santé  |   |  |
| Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des |   |  |
| risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre.   |   |  |

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000919                                    |   |
|--|---|
| SECTION 1                                      | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |
| Titre  | Inervention en laboratoires- Activités professionnelles   |
| Descripteur d'utilisation                      | Secteur d'utilisation: SU 22<br>Catégories de processus: PROC 10, PROC 15<br>Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a,<br>ESVOC SpERC 8.17.v1 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Utilisation de petites quantités en laboratoire, y compris transfert de matériel et nettoyage des installations.                                      |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET<br>MESURES DE GESTION DES RISQUES   |       |
|--|---|-------|
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleur   | -     |
| Caractéristique du produit   | •   |       |
| Forme physique du produit  | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.  |       |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article  | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,   |       |
| Fréquence et durée d'utilisa   |   |       |
| spécifié autrement).   | iennes jusqu'à 8 heures (à moins que  |       |
| Autres conditions opération  | nelles affectant l'exposition   |       |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.  Scénarios contributeurs  Mesures de gestion des risques |   |       |
| Mesures générales (irritants   | Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les   |       |
| pour la peau)  | zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. |       |
| Activités de laboratoire-<br>PROC15  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |       |
| NettoyagePROC10  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |       |
| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'environne   | ement |
| La substance est une UVCB  |   |       |
| Principalement hydrophobe  |   |       |
| Facilement biodégradable.  |   |       |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Quantités utilisées Part du tonnage européen utilisée dans la région:   | 0,1                |
|---|--------------------|
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  | 0,7                |
| Part du tonnage régional utilisée localement:   | 0,0005             |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an):   | 3,5E-04            |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):  | 9,6E-04            |
| Fréquence et durée d'utilisation  | 0,02 01            |
| Rejet continu.  |                    |
| Jours d'émission (jours/année):   | 365                |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq  |                    |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:  | 10                 |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:   | 100                |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env  |                    |
| Part de libération dans l'air en provenance d'une large application   | 0,5                |
| (seulement régional):   |                    |
| Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large  | 0,5                |
| application:  |                    |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application  | 0                  |
| (seulement régional):   |                    |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so  | ource) pour éviter |
| les rejets  |                    |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur  |                    |
| des estimations issues de procédés conventionnels.  |                    |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li   | miter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.  |                    |
| danger pour l'environnement causé par eau douce .   |                    |
| Aucun traitement des eaux usées nécessaire.   |                    |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):                         | 0                  |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)   | 0                  |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):   |                    |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de  | 0                  |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |                    |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis  | le site            |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.<br>La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. |                    |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa   | les                |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station  | 96                 |
| d'épuration des eaux usées publique (%)   |                    |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application  | 96                 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station   |                    |
| d'épuration publique) (%) :   |                    |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets   | 40                 |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):   |                    |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique  | 2.000              |
| (m3/jour):  |                    |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination                                     | en vue de leur     |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré   | glementations lo-  |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

cales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

#### Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
|           | SCÉNARIO D'EXPOSITION                   |

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

# **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000918                                    |  |
|--|--|
| SECTION 1                                      | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |
| Titre  | Inervention en laboratoires- Industriel  |
| Descripteur d'utilisation                      | Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 10, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2, ERC4 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Utilisation de la substance en laboratoire, y compris transfert de matériel et nettoyage des installations.                |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES  |       |  |
|---|---|-------|--|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du travailleur   |       |  |
| Caractéristique du produit  | ·   |       |  |
| Forme physique du produit   | Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.  |       |  |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article   | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,   |       |  |
| Fréquence et durée d'utilisa  |   |       |  |
| spécifié autrement).  | iennes jusqu'à 8 heures (à moins que  |       |  |
|   | nnelles affectant l'exposition  |       |  |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. |   |       |  |
| Scénarios contributeurs   | Mesures de gestion des risques  |       |  |
| Mesures générales (irritants pour la peau)  | Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. |       |  |
| Activités de laboratoire-<br>PROC15   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |       |  |
| NettoyagePROC10   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |       |  |
| Section 2.2   | Contrôle de l'exposition de l'environne   | ement |  |
| La substance est une UVCB   | complexe  |       |  |
| Principalement hydrophobe   |   |       |  |
| Facilement biodégradable.   |   |       |  |
| Quantités utilisées   |   |       |  |
|   |   |       |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Part du tonnage européen utilisée dans la région:                          | 0,1                  |
|--|----------------------|
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):                         | 0,7                  |
| Part du tonnage régional utilisée localement:                              | 1                    |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an):  | 0,7                  |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):                               | 35                   |
| Fréquence et durée d'utilisation   |                      |
| Rejet continu.   |                      |
| Jours d'émission (jours/année):  | 20                   |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq           |                      |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:                                 | 10                   |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                                | 100                  |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env       |                      |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-  | 0,025                |
| cation des mesures de gestion des risques):                                | 0,023                |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial      | 0,02                 |
| avant application des mesures de gestion des risques):                     | 0,02                 |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant        | 0,0001               |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so           | 1                    |
| les rejets   | ource) pour eviler   |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur   |                      |
| des estimations issues de procédés conventionnels.                         |                      |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li        | mitar las dávarsa-   |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.                 | illiter les deverse- |
| Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi-           |                      |
| ments d'eau douce.   |                      |
| Aucun traitement des eaux usées nécessaire.                                |                      |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 0                    |
| mination de (%):   |                      |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  | 0                    |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                    |                      |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   | 0                    |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.               |                      |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis       | le site              |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.              |                      |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.                           |                      |
|  |                      |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa          | les                  |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station         | 96                   |
| d'épuration des eaux usées publique (%)                                    |                      |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application   | 96                   |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station          |                      |
| d'épuration publique) (%) :  |                      |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets    | 4.900                |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                      |                      |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique         | 2.000                |
| (m3/jour):   |                      |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets          | en vue de leur       |
| élimination  |                      |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré      | glementations lo-    |
| cales et/ou nationales.  |                      |
|  |                      |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

#### Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

# SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Scénario d'exposition - Travailleur

| 20000004445               |   |
|---------------------------|---|
| 30000001145               |   |
|                           | ,   |
| SECTION 1                 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION                               |
| Titre                     | Applications en couches - consommateur                          |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU 21                                    |
|                           | Catégories de produits: PC1, PC4, PC8 (excipient only),         |
|                           | PC9a, PC9b, PC9c, PC15, PC18, PC23, PC24, PC31, PC34            |
|                           | Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a,               |
|                           | ERC8d, ESVOC SpERC 8.3c.v1                                      |
|                           |   |
| Procédés et activités     | Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures,         |
| couverts par le scénario  | encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant       |
|                           | l'application (y compris transfert et préparation, enduction au |
|                           | pinceau, vaporisation manuelle et autres procédés) et net-      |
|                           | toyage de l'équipement.   |
|                           |   |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES I                               |                    |
|---|--|--------------------|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du consommateur                   |                    |
| Caractéristique du produit  |  |                    |
| Forme physique du produit   | Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa                       |                    |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article               | Sauf indication contraire:                                 |                    |
|   | Couvre les concentrations allant jusqu'                    | à (en %) : 100 %   |
| Quantités utilisées   |  |                    |
| Sauf indication contraire:  |  |                    |
| pour chaque utilisation, couv   | re les quantités allant jusqu'à (en g):                    | 13.800             |
| couvre la zone de contact av  | ec la peau (cm2) :   | 857,5              |
| Fréquence et durée d'utilis   | ation  |                    |
| Sauf indication contraire:  |  |                    |
| Couvre les utilisations allant  | jusqu'à (jours/an) :                                       | 365                |
| couvre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :      |  | 1                  |
| Exposition (nombre d'heures/évenement):                               |  | 8                  |
| Autres conditions opératio  | nnelles affectant l'exposition                             |                    |
| Sauf indication contraire:  |  |                    |
| Couvre l'utilisation à tempéra  | ture ambiante.   |                    |
| Couvre l'utilisation dans une   |  |                    |
| Couvre l'utilisation dans des   | conditions normales de ventilation.                        |                    |
| Catégories de produits  | CONDITIONS OPERATIONNELLES DE MESURES DE GESTION DES RISQU |                    |
| Adhésifs, produits d'étanchéité Colle, utilisation comme passe-temps. | Couvre des concentrations pouvant all                      | erjusqu'à 30 %     |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jus                  | squ'à 365 jours/an |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation   |
|---|---|
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2  |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 9 g   |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3   |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4 heures/événement  |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.   |
| Adhésifs, produits<br>d'étanchéité Colle, utilisa-<br>tion DIY (faites-le vous-<br>même) (colle pour tapis,<br>colle pour carrelage, colle<br>pour parquet en bois) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %  |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 jours/an  |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation   |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 110,00 cm2   |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 6.390 g   |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.   |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3   |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 6,00 heures/événement   |
| Adhésifs, produits d'étanchéité Colle en aérosol  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %  |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an<br>Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2  |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 85,05 g   |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.   |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3   |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4,00 heures/événement   |
| Adhésifs, produits<br>d'étanchéité Produits<br>d'étanchéité   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %  |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-                                  |
|---|---|
|   | lisation  |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2                      |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 75 g                              |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.                                 |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                                     |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,00 heures/événement                                 |
| Produits antigel et de dégi-<br>vrage Lavages des vitres<br>de voitures | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 1 %   |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an  |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation                           |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 0,5 g                             |
|   | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de                                     |
|   | 34 m2 équipé d'un système d'aération.   |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3                                     |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,02 heures/événement                                 |
| Produits antigel et de dégi-<br>vrage Versement dans des<br>radiateurs  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 10 %  |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an  |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation                           |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,00 cm2                     |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.000 g                           |
|   | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de                                     |
|   | 34 m2 équipé d'un système d'aération.  Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 |
|   | M3  |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement                                 |
| Produits antigel et de dégi-<br>vrage Dégivreur de serrures             | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %  |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an  |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation                           |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 214,40 cm2                     |
|   | À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-                                      |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|  | qu'à 4 g   |
|--|--|
|  | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.                            |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3  |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,25 heures/événement  |
| Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement). Produits lave-linge et lavevaisselle  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 5 %  |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an   |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2  |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 15 g   |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.  |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3  |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,50 heures/événement  |
| Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement). nettoyant liquide (nettoyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant sol, nettoyant verrerie, nettoyant tapis, nettoyant métaux) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 5 %  |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an<br>Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti- |
|  | lisation   |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2  |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 27 g   |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.  |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3  |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement  |
| Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement). sprays de nettoyage (nettoyant tout usage, nettoyant sanitaire,   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 15 %   |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| nettoyant verrerie)  |   |
|--|---|
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an                    |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,00 cm2 |
|  | À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 35 g          |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement             |
| Revêtements et peintures,<br>solvants, diluants Peinture<br>murale hydrique au latex   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 1,5 %                         |
| •  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an                      |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2 |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.760 g       |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,20 heures/événement             |
| Revêtements et peintures,<br>solvants, diluants Vernis à<br>base d'eau riche en solvant<br>avec une teneur élevée en<br>pitoisuus particules solides | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 27,5 %                        |
| ,  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an                      |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2 |
|  | À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 744 g         |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,20 heures/événement             |
| Revêtements et peintures,<br>solvants, diluants Bombe<br>aérosol   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %                          |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | course des utilisations nouvent eller juegulà. 2 jours/on   |
|---|---|
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 2 jours/an  |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation                             |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 215 g                               |
|   | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3                                       |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement                                   |
| Revêtements et peintures,<br>solvants, diluants Dissol-<br>vant (dissolvant pour pein-<br>ture, colle, papier peint,<br>adjuvant) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %  |
| ,   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 3 jours/an  |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation                             |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2                       |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 491 g                               |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.                                   |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                                       |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement                                   |
| matières de charge et Mas-<br>tic Enduits et mastics.   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 2 %   |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 12 jours/an   |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation                             |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2                        |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 85 g                                |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.                                   |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                                       |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4,00 heures/événement                                   |
| matières de charge et Mas-<br>tic Mortier et égaliseur de<br>sol  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 2 %   |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 12 jours/an   |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation                             |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|  | course une curfece de contest autonée nouvent eller juagulà   |
|--|---|
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2   |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 13.800 g  |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.   |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3   |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement   |
| matières de charge et Mas-<br>tic Pâte à modeler   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 1 %   |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an<br>Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 254,40 cm2   |
| Peintures au doigt Peintures au doigt  | par application, il est accepté d'absorber unequantité de 1 g<br>Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %                 |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation    |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 254,40 cm2   |
|  | par application, il est accepté d'absorber unequantité de 1,35 g  |
| Produits de traitement de surfaces non métalliques Peinture murale hydrique au latex   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 1,5 %   |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an  |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation   |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2   |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.760 g   |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.   |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3   |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,20 heures/événement   |
| Produits de traitement de<br>surfaces non métalliques<br>Vernis à base d'eau riche<br>en solvant avec une teneur<br>élevée en particules solides | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 27,5 %  |
| Title til paradalog condog   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|---|--|
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2  |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 744 g  |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.  |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3  |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,20 heures/événement  |
| Produits de traitement de surfaces non métalliques Bombe aérosol  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %   |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 2 jours/an   |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 215 g  |
|   | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.                                |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3  |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement  |
| Produits de traitement de surfaces non métalliques Dissolvant (dissolvant pour peinture, colle, papier peint, adjuvant) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %   |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 3 jours/an   |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2  |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 491 g  |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.  |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3  |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement  |
| Encres et toners Encres et toner  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 10 %   |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 71,40 cm2   |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-                  |
|--|---|
|  | qu'à 40 g  Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.  |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,20 heures/événement             |
| Produits pour tannage,<br>teinture, imprégnation de<br>fini-tion et soin du cuir Ver-<br>nis cire (sol, meuble,<br>chaussure)  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %                          |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 29 jours/an                     |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 430,00 cm2 |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 56 g          |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,23 heures/événement             |
| Produits pour tannage,<br>teinture, imprégnation de<br>fini-tion et soin du cuir Po-<br>lish en spray (meubles,<br>chaussures) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %                          |
| ,  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 8 jours/an                      |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 430,00 cm2 |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 56 g          |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement             |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Liquides   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %                         |
| •  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an                      |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utili-<br>sation  |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à                   |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | (   |
|---|---|
|   | (cm2): 468,00 cm2   |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.200 g                             |
|   | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3                                       |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement                                   |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Pâtes                                 | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 20 %  |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 10 jours/an   |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation                             |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2                       |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 34 g                                |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4 heures/événement                                      |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Sprays                                | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %  |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an  |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation                             |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2                       |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 73 g                                |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.                                   |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                                       |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement                                   |
| Produits lustrant et mé-<br>langes de cires Vernis cire<br>(sol, meuble, chaussure) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %  |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 29 jours/an   |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation                             |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 430,00 cm2                       |
|   | À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 142 g                               |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.                                   |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                                       |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,23                              |
|--|---|
|  | heures/événement  |
| Produits lustrant et mé-<br>langes de cires Polish en<br>spray (meubles, chaus-<br>sures)  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %                          |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 8 jours/an                      |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 430,00 cm2 |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 35 g          |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement             |
| Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 10 %                          |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an                    |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2 |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 115 g         |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,00 heures/événement             |

| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'e | environnement |
|--|---------------------------------|---------------|
| La substance est une UVCB complexe                     |                                 |               |
| Principalement hydrophobe                              |                                 |               |
| Facilement biodégradable.                              |                                 |               |
| Quantités utilisées                                    |                                 |               |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région: 0,1  |                                 | 0,1           |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 270 |                                 | 270           |
| Part du tonnage régional utilisée localement: 5,0E-04  |                                 | 5,0E-04       |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an): 0,14               |                                 | 0,14          |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 0,37      |                                 | 0,37          |
| Fréquence et durée d'utilisation                       |                                 |               |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| Rejet continu.  |             |
|---|-------------|
| Jours d'émission (jours/année):   | 365         |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risc        | lues        |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:                              | 10          |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                             | 100         |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env    | vironnement |
| Part de libération dans l'air en provenance d'une large application     | 0,985       |
| (seulement régional):   |             |
| Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large        | 0,01        |
| application:  |             |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application    | 0,005       |
| (seulement régional):   |             |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa       | les         |
| danger pour l'environnement causé par les sols.                         |             |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station      | 96          |
| d'épuration des eaux usées publique (%)                                 |             |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 9.600       |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                   |             |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique      | 2,0E+03     |
| (m3/jour):  |             |
|   |             |

# Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

# SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION Section 3.1 - Santé

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| SECTION 4           | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé |   |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Scénario d'exposition - Travailleur

| Scenario d'exposition - Travanieur             |   |
|--|---|
| 30000001148                                    |   |
| SECTION 1                                      | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |
| Titre  | utilisation de produits de netoyage - consommateur  |
| Descripteur d'utilisation                      | Secteur d'utilisation: SU 21 Catégories de produits: PC3, PC4, PC8 (excipient only), PC9a, PC24, PC35, Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.4c.v1   |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprend l'exposition générale des consommateurs en de-<br>hors de l'utilisation de produits ménagers qui sont vendus<br>entant que lessive et nettoyant, aérosols, revêtements, dégi-<br>vreurs, lubrifiants et assainisseurs d'air. |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES I   | D'UTILISATION ET   |
|---|--|--------------------|
|   | MESURES DE GESTION DES RISQUES   |                    |
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du consommateur                                   |                    |
| Caractéristique du produit  |  |                    |
| Forme physique du produit   | Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa                                       |                    |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article   | Sauf indication contraire:   |                    |
|   | Couvre les concentrations allant jusqu'                                    | à (en %) : 100 %   |
| Quantités utilisées   |  |                    |
| Sauf indication contraire:  |  |                    |
|   | e les quantités allant jusqu'à (en g):                                     | 13.800             |
| couvre la zone de contact ave   | 1 /  | 857,5              |
| Fréquence et durée d'utilisa  | ation  |                    |
| Sauf indication contraire:  |  |                    |
| Couvre les utilisations allant j  |  | 365                |
| couvre d'utilisations allant jus  | , , ,  | 1                  |
| Exposition (nombre d'heures/évenement):   |  | 8                  |
|   | nnelles affectant l'exposition   |                    |
| Sauf indication contraire:  |  |                    |
| Couvre l'utilisation à tempéra  |  |                    |
|   | Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de 20m3                    |                    |
| Couvre l'utilisation dans des   | conditions normales de ventilation.  |                    |
| Catégories de produits  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |                    |
| Produits d'assainissement<br>de l'air Traitement aérien<br>avec effet immédiat<br>(spraysd'aérosol) | Couvre des concentrations pouvant all                                      | er jusqu'à 50 %    |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jus                                  | squ'à 365 jours/an |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 fois/jour d'utili-           |
|--|--|
|  | sation   |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 0,1 g        |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.            |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,25 heures/événement            |
| Produits d'assainissement<br>de l'air Traitement aérien<br>avec effet immédiat<br>(spraysd'aérosol) pesticides<br>(Liant uniquement).  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %                         |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an                   |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 fois/jour d'utilisation      |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 0,5 g        |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.            |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,25 heures/événement            |
| Produits d'assainissement<br>de l'air Traitement aérien<br>avec effet durable (solide et<br>liquide)                                   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 10 %                         |
| 1  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an                   |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation      |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,70 cm2 |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 0,48 g       |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.            |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 8,00 heures/événement            |
| Produits d'assainissement<br>de l'air Traitement aérien<br>avec effet durable (solide et<br>liquide) pesticides (Liant<br>uniquement). | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %                         |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an                   |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation      |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à   |
|---|---|
|   | (cm2): 35,70 cm2  |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 0,48 g  |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.   |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3   |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 8,00 heures/événement   |
| Produits antigel et de dégi-<br>vrage Lavages des vitres<br>de voitures | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 1 %   |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an  |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation   |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 0,5 g   |
|   | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.                                   |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3   |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,02 heures/événement   |
| Produits antigel et de dégi-<br>vrage Versement dans des<br>radiateurs  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 10 %  |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an  |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation   |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,00 cm2   |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.000 g   |
|   | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.                                   |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3   |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement   |
| Produits antigel et de dégi-<br>vrage Dégivreur de serrures             | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %  |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an<br>Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 214,40 cm2   |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 4 g   |
|   | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de   |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | 34 m2 équipé d'un système d'aération.   |
|---|---|
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34                    |
|   | m3  |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,25 heures/événement             |
| Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement).  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 5 %                           |
| Produits lave-linge et lave-<br>vaisselle   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an                    |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2 |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 15 g          |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,50 heures/événement             |
| Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement).  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 5 %                           |
| nettoyant liquide (nettoyant<br>tout usage, nettoyant sani-<br>taire, nettoyant sol, net-<br>toyant verrerie, nettoyant<br>tapis, nettoyant métaux) | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an                    |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2 |
|   | À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 27 g          |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement             |
| Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement).  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 15 %                          |
| sprays de nettoyage (net-<br>toyant tout usage, nettoyant<br>sanitaire, nettoyant verrerie)   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an                    |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à                   |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|  | (cm2): 428,00 cm2   |
|--|---|
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-                  |
|  | qu'à 35 g   |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement             |
| Revêtements et peintures,<br>solvants, diluants Peinture<br>murale hydrique au latex   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 1,5 %                         |
| , ,  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an                      |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2 |
|  | À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.760 g       |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. 20          |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,2 heures/événement              |
| Revêtements et peintures,<br>solvants, diluants Vernis à<br>base d'eau riche en solvant<br>avec une teneur élevée en<br>pitoisuus particules solides | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 27,5 %                        |
| р  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an                      |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2 |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 744 g         |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. 2,20        |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,2 heures/événement              |
| Revêtements et peintures,<br>solvants, diluants Bombe<br>aérosol   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %                          |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 2 jours/an                      |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 215 g         |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de                                       |
|---|---|
|   | 34 m2 équipé d'un système d'aération.   |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3                                       |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement                                   |
| Revêtements et peintures,<br>solvants, diluants Dissol-<br>vant (dissolvant pour pein-<br>ture, colle, papier peint,<br>adjuvant) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %  |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 3 jours/an  |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation                             |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,5 cm2                        |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 491 g                               |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.                                   |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                                       |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2 heures/événement                                      |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Liquides  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %   |
| - quius e   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an  |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation                             |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2                       |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.200 g                             |
|   | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3                                       |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement                                   |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Pâtes   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 20 %  |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 10 jours/an   |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation                             |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468 cm2                          |
|   | À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 34 g                                |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4 heures/événement                                      |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %                          |
|--|---|
| Sprays   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an                      |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-              |
|  | lisation  |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2 |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 73 g          |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement             |
| Produits de lavage et de<br>nettoyage (y compris pro-<br>duits à base de solvants)<br>Produits lave-linge et lave-<br>vaisselle  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 5 %                           |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an                    |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-              |
|  | lisation  |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2 |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 15 g          |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,50 heures/événement             |
| Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) nettoyant liquide (nettoyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant sol, nettoyant verrerie, nettoyant tapis, nettoyant métaux) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %                         |
| ,  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an                    |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2 |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 27 g          |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | Course llutilization dans un conses also diversisteme de 20                   |
|---|---|
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|   | 1119  |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement             |
| B 1 % 1 1   |   |
| Produits de lavage et de<br>nettoyage (y compris pro-<br>duits à base de solvants)<br>sprays de nettoyage (net-<br>toyant tout usage, nettoyant<br>sanitaire, nettoyant verrerie) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 15 %                          |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an                    |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,00 cm2 |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 35 g          |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement             |
| Produits pour soudage et<br>brasage (avec revêtements<br>de flux et fils avec âme en<br>flux), produits de flux   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 20 %                          |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an                    |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 12 g          |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,00 heures/événement             |

| Section 2.2   | Contrôle de l'exposition de l'e | environnement |
|---|---------------------------------|---------------|
| La substance est une UVCB complexe                    |                                 |               |
| Principalement hydrophobe                             |                                 |               |
| Facilement biodégradable.                             |                                 |               |
| Quantités utilisées                                   |                                 |               |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région: 0,1 |                                 | 0,1           |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 20 |                                 | 20            |
| Part du tonnage régional utilis                       |                                 | 0,0005        |
| Tonnage annuel du site (tonn                          | es/an):                         | 0,01          |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 0,027    |                                 | 0,027         |
| Fréquence et durée d'utilisation                      |                                 |               |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| Rejet continu.  |            |
|---|------------|
| Jours d'émission (jours/année):   | 365        |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq  | ues        |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:  | 10         |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:   | 100        |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env  | ironnement |
| Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):                                     | 0,95       |
| Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:   | 0,025      |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):                                    | 0,025      |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa   | les        |
| danger pour l'environnement causé par eau douce .   |            |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)                    | 96         |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | 1,1E+03    |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):   | 2.000      |

# Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

# SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION Section 3.1 - Santé

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| SECTION 4           | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé |   |

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000001152                                       |  |
|---|--|
| 30000001132                                       |  |
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |
| Titre   | lubrifiants - consommateur Faibles rejets dans l'environnement   |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU 21<br>Catégories de produits: PC1, PC24, PC31<br>Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a,<br>ERC9b, ESVOC SpERC 9.6d.v1   |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'application utilisateur de aux formulations de lubrifiants dans les systèmes fermés et ouverts, y comprisles procédures de transfert, l'application, le fonctionnement des moteurs et des produits connexes, l'entretien du matériel et l'élimination des huiles usagées. |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |                    |
|---|--|--------------------|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du consommateur                                   |                    |
| Caractéristique du produit  |  |                    |
| Forme physique du produit   | Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa                                       |                    |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article                       | Sauf indication contraire:   |                    |
|   | Couvre les concentrations allant jusqu'                                    | à (en %) : 100 %   |
| Quantités utilisées   |  | ·                  |
| Sauf indication contraire:  |  |                    |
| pour chaque utilisation, couv   | re les quantités allant jusqu'à (en g) :                                   | 13.800             |
| couvre la zone de contact av  | ec la peau (cm2) :   | 857,5              |
| Fréquence et durée d'utilis   | ation  |                    |
| Sauf indication contraire:  |  |                    |
| Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :                           |  | 365                |
| couvre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :              |  | 1                  |
| Exposition (nombre d'heures/évenement):                                       |  | 8                  |
| Autres conditions opératio  | nnelles affectant l'exposition   |                    |
| Sauf indication contraire:  |  |                    |
| Couvre l'utilisation à tempéra  | ture ambiante.   |                    |
| Couvre l'utilisation dans une   |  |                    |
| Couvre l'utilisation dans des   | conditions normales de ventilation.  |                    |
| Catégories de produits  | CONDITIONS OPERATIONNELLES DE MESURES DE GESTION DES RISQU                 |                    |
| Adhésifs, produits<br>d'étanchéité Colle, utilisa-<br>tion comme passe-temps. | Couvre des concentrations pouvant all                                      | er jusqu'à 30 %    |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jus                                  | squ'à 365 jours/an |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|---|--|
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2   |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 9 g  |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3  |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4,00 heures/événement  Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventila- |
| Adhácifa produita   | tion.  |
| Adhésifs, produits<br>d'étanchéité Colle, utilisa-<br>tion DIY (faites-le vous-<br>même) (colle pour tapis,<br>colle pour carrelage, colle<br>pour parquet en bois) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %   |
| , , ,   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 jours/an   |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 110,00 cm2  |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 6.390 g  |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3  |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 6,00 heures/événement  |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.  |
| Adhésifs, produits<br>d'étanchéité Colle en aéro-<br>sol  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %   |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an   |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2   |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 85,05 g  |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3  |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4,00 heures/événement  |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.  |
| Adhésifs, produits<br>d'étanchéité Produits<br>d'étanchéité   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %   |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an   |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-   |
|--|--|
|  | lisation   |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2   |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 75 g   |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3  |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,00 heures/événement  |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.  |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Liquides | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %  |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an   |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2  |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.200 g  |
|  | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.                              |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3  |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement  |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Pâtes    | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 20 %   |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 10 jours/an  |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2  |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 34 g   |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4 heures/événement   |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Sprays   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %   |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2  |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 73 g   |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20   |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | m3  |
|---|---|
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17                              |
|   | heures/événement  |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventila-                 |
|   | tion.   |
| Produits lustrant et mé-<br>langes de cires Vernis cire<br>(sol, meuble, chaussure)       | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %                          |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 29 jours/an                     |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 430,00 cm2 |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 142 g         |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,23 heures/événement             |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
| Produits lustrant et mé-<br>langes de cires Polish en<br>spray (meubles, chaus-<br>sures) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %                          |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 8 jours/an                      |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 430,00 cm2 |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 35 g          |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement             |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
| 1   | uon.  |

| Section 2.2   | Contrôle de l'exposition de l' | environnement |
|---|--------------------------------|---------------|
| La substance est une UVCB complexe                  |                                |               |
| Principalement hydrophobe                           |                                |               |
| Facilement biodégradable.                           |                                |               |
| Quantités utilisées                                 |                                |               |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région:   |                                | 0,1           |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):  |                                | 4             |
| Part du tonnage régional utilisée localement: 0,000 |                                | 0,0005        |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an): 0,00            |                                | 0,002         |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 0,0055 |                                | 0,0055        |
| Fréquence et durée d'utilisation                    |                                |               |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| Rejet continu.  |             |
|---|-------------|
| Jours d'émission (jours/année):   | 365         |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques     | ues         |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:                              | 10          |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                             | 100         |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env    | rironnement |
| Part de libération dans l'air en provenance d'une large application     | 0,01        |
| (seulement régional):   |             |
| Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large        | 0,01        |
| application:  |             |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application    | 0,01        |
| (seulement régional):   |             |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa       | les         |
| danger pour l'environnement causé par eau douce .                       |             |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station      | 96          |
| d'épuration des eaux usées publique (%)                                 |             |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 2,7E+02     |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                   |             |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique      | 2.000       |
| (m3/jour):  |             |
|   |             |

# Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

# SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION Section 3.1 - Santé

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| SECTION 4           | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé |   |

Section 4.1 - Sante

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Scénario d'exposition - Travailleur

| Scenario d'exposition - Tra                       | vanieui  |
|---|--|
| 30000001154                                       |  |
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |
| Titre   | lubrifiants - consommateur forte dégagement dans l'envi-<br>ronnement  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU 21<br>Catégories de produits: PC1, PC24, PC31<br>Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a,<br>ERC8d, ESVOC SpERC 8.6e.v1   |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'application utilisateur de aux formulations de lubrifiants dans les systèmes fermés et ouverts, y comprisles procédures de transfert, l'application, le fonctionnement des moteurs et des produits connexes, l'entretien du matériel et l'élimination des huiles usagées. |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES I<br>MESURES DE GESTION DES RISQU |                    |
|---|--|--------------------|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du consom                           | mateur             |
| Caractéristique du produit  |  |                    |
| Forme physique du produit   | Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa                         |                    |
| Concentration de la Substance dans le Mé-                             | Sauf indication contraire:                                   |                    |
| lange/l'Article   |  | 1) ( 0() 100.0(    |
| 0 447 411 7   | Couvre les concentrations allant jusqu'                      | a (en %): 100 %    |
| Quantités utilisées   |  |                    |
| Sauf indication contraire:  |  | 1                  |
|   | re les quantités allant jusqu'à (en g) :                     | 13.800             |
| couvre la zone de contact av  | 1  | 857,5              |
| Fréquence et durée d'utilis   | ation  |                    |
| Sauf indication contraire:  |  |                    |
| Couvre les utilisations allant  |  | 365                |
| couvre d'utilisations allant jus                                      |  | 1                  |
| Exposition (nombre d'heures   |  | 8                  |
|   | nnelles affectant l'exposition                               |                    |
| Sauf indication contraire:  |  |                    |
| Couvre l'utilisation à tempéra  |  |                    |
| Couvre l'utilisation dans une   |  |                    |
| Couvre l'utilisation dans des   | conditions normales de ventilation.                          |                    |
| Catégories de produits  | CONDITIONS OPERATIONNELLES I<br>MESURES DE GESTION DES RISQU |                    |
| Adhésifs, produits d'étanchéité Colle, utilisation comme passe-temps. | Couvre des concentrations pouvant all                        | ler jusqu'à 30 %   |
|   | couvre des utilisations pouvant aller ju-                    | squ'à 365 jours/an |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|---|--|
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2   |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 9 g  |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3  |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4,00 heures/événement  Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventila- |
| Adla á cifa para duita  | tion.  |
| Adhésifs, produits<br>d'étanchéité Colle, utilisa-<br>tion DIY (faites-le vous-<br>même) (colle pour tapis,<br>colle pour carrelage, colle<br>pour parquet en bois) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %   |
| , , ,   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 jours/an   |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 110,00 cm2  |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 6.390 g  |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.  |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3  |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 6,00 heures/événement  |
| Adhésifs, produits<br>d'étanchéité Colle en aéro-<br>sol  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %   |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an   |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2   |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 85,05 g  |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3  |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4,00 heures/événement  |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.  |
| Adhésifs, produits<br>d'étanchéité Produits<br>d'étanchéité   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %   |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an   |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|  | Course describigations nouvent aller inequib 4 faigliour d'uti   |
|--|--|
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2   |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 75 g   |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3  |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,00 heures/événement  |
|  | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.  |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Liquides     | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %  |
| •  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an   |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2  |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.200 g  |
|  | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.                              |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3  |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement  |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Pâtes        | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 20 %   |
| agee de deceage : dice                                     | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 10 jours/an  |
|  | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2  |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 34 g   |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4 heures/événement   |
| Lubrifiants, graisses et<br>agents de décoffrage<br>Sprays | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %   |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2  |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 73 g   |
|  | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20   |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|   | m3   |
|---|--|
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17   |
|   | heures/événement   |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventila-  |
|   | tion.  |
| Produits lustrant et mé-  | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %   |
| langes de cires Vernis cire   | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %   |
|   |  |
| (sol, meuble, chaussure)  | The state of the s |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 29 jours/an  |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation  |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 430,00 cm2  |
|   | À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 142 g  |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20   |
|   | m3   |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,23 heures/événement  |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventila-<br>tion.   |
| Produits lustrant et mé-<br>langes de cires Polish en<br>spray (meubles, chaus-<br>sures) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %   |
| ,   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 8 jours/an   |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-<br>lisation   |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 430,00 cm2  |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 35 g   |
|   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3  |
|   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement  |
|   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.  |

| Section 2.2                    | Contrôle de l'exposition de l' | environnement |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------|
| La substance est une UVCB      | complexe                       |               |
| Principalement hydrophobe      |                                |               |
| Facilement biodégradable.      |                                |               |
| Quantités utilisées            |                                |               |
| Part du tonnage européen ut    | ilisée dans la région:         | 0,1           |
| Quantités régionales d'utilisa | tion (tonnes/année):           | 4             |
| Part du tonnage régional util  | sée localement:                | 0,0005        |
| Tonnage annuel du site (toni   | nes/an):                       | 0,002         |
| Tonnage quotidien maximal      | du site (kg/jour):             | 0,0055        |
| Fréquence et durée d'utilis    | ation                          |               |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| Rejet continu.  |             |
|---|-------------|
| Jours d'émission (jours/année):   | 365         |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques     | lues        |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:                              | 10          |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                             | 100         |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env    | rironnement |
| Part de libération dans l'air en provenance d'une large application     | 0,6         |
| (seulement régional):   |             |
| Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large        | 0,05        |
| application:  |             |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application    | 0,05        |
| (seulement régional):   |             |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa       | iles        |
| danger pour l'environnement causé par eau douce .                       |             |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station      | 96          |
| d'épuration des eaux usées publique (%)                                 |             |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 2,5E+02     |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                   |             |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique      | 2.000       |
| (m3/jour):  |             |
| O = 100 = 1 = 1 = 10 = 10 = 10 = 10 = 10                                |             |

# Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

### SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU<br>SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|--|
|  |

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Scénario d'exposition - Travailleur

| 300000001155                                   |  |
|--|--|
| SECTION 1                                      | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |
| Titre  | Utilisation comme combustible - consommateur   |
| Descripteur d'utilisation                      | Secteur d'utilisation: SU 21<br>Catégories de produits: PC13<br>Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a,<br>ERC9b, ESVOC SpERC 9.12c.v1 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprend les applications du consommateur en combustibles liquides.  |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES I<br>MESURES DE GESTION DES RISQU |                  |
|---|--|------------------|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du consom                           | mateur           |
| Caractéristique du produit                              |  |                  |
| Forme physique du produit                               | Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa                         |                  |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Sauf indication contraire:                                   |                  |
|   | Couvre les concentrations allant jusqu'                      | à (en %) : 100 % |
| Quantités utilisées                                     |  |                  |
| Sauf indication contraire:                              |  |                  |
| pour chaque utilisation, couv                           | re les quantités allant jusqu'à (en g) :                     | 13.800           |
| couvre la zone de contact av                            | ec la peau (cm2) :   | 857,5            |
| Fréquence et durée d'utilis                             | ation  |                  |
| Sauf indication contraire:                              |  |                  |
| Couvre les utilisations allant                          | usqu'à (jours/an) :  | 365              |
| couvre d'utilisations allant jus                        | qu'à (fois/jour d'utilisation) :                             | 1                |
| Exposition (nombre d'heures,                            | /évenement):   | 8                |
| Autres conditions opératio                              | nnelles affectant l'exposition                               |                  |
| Sauf indication contraire:                              |  | _                |
| Couvre l'utilisation à tempéra                          | ture ambiante.   |                  |

Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de 20m3

Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.

| Catégories de produits                          | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES    |
|---|---|
| Carburants Liquide: Ravitaillement de véhicules | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %                         |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 52 jours/an                     |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 210,00 cm2 |
|   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-                  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Carburants Liquide, ravitail- lement de scooters  Couvre des conce  couvre des utilisation  couvre l'utilisation  Carburants Liquide, Utilisation dans l'équipement de jardin  Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin  Couvre des utilisation  Couvre des conce  couvre des utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre des conce  couvre des utilisation  Couvre des utilisation  A chaque utilisation  Couvre des utilisation  Couvre des utilisation  A chaque utilisation  Couvre des utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre des utilisation  Couvre des conce  Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin  couvre des utilisation  Couvre des conce  Couvre des conce  Couvre des conce  Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin   | dans un espace clos d'un volume de 100  ition pouvant aller jusqu'à 0,05 t ntrations pouvant aller jusqu'à 100 %  ions pouvant aller jusqu'à 52 jours/an tions pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti- e de contact cutanée pouvant aller jusqu'à n, couvre une quantité pouvant aller jus- à l'air libre. dans un espace clos d'un volume de 100  ition pouvant aller jusqu'à 0,03    |
|--|---|
| Couvre l'utilisation m3  Couvre une exponeures/événeme Carburants Liquide, ravitaillement de scooters  Couvre des utilise lisation couvre une surfa (cm2): 210 cm2  A chaque utilisation couvre l'utilisation qu'à 3.750 g  Couvre l'utilisation couvre une exponeures/événeme Carburants Liquide, Utilisation dans l'équipement de jardin  Couvre des utilise lisation A chaque utilisation Couvre des utilise lisation  A chaque utilisation Couvre des utilise lisation  A chaque utilisation Couvre l'utilisation Couvre des utilise Couvre l'utilisation Couvre des concentraillement d'équipement de jardin couvre des utilise couvre des concentraillement d'équipement de jardin couvre des utilise couvre des utilise couvre des concentraillement d'équipement de jardin couvre des utilise couvre des concentraillement d'équipement de jardin   | ition pouvant aller jusqu'à 0,05 t ntrations pouvant aller jusqu'à 100 % ions pouvant aller jusqu'à 52 jours/an tions pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti- e de contact cutanée pouvant aller jusqu'à n, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à a l'air libre. dans un espace clos d'un volume de 100 ition pouvant aller jusqu'à 0,03 t ntrations pouvant aller jusqu'à 100 %   |
| Carburants Liquide, ravitail- lement de scooters  Couvre des conce  couvre des utilisation  couvre l'utilisation  Carburants Liquide, Utilisation dans l'équipement de jardin  Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin  Couvre des utilisation  couvre des conce  couvre des utilisation  couvre des conce  couvre des utilisation  couvre des utilisation  A chaque utilisation  Couvre des utilisation  A chaque utilisation  Couvre des utilisation  A chaque utilisation  Couvre des utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre des utilisation  Couvre des conce  Co | ition pouvant aller jusqu'à 0,05 t ntrations pouvant aller jusqu'à 100 % ions pouvant aller jusqu'à 52 jours/an tions pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti- e de contact cutanée pouvant aller jusqu'à n, couvre une quantité pouvant aller jus- à l'air libre. dans un espace clos d'un volume de 100 ition pouvant aller jusqu'à 0,03 t ntrations pouvant aller jusqu'à 100 %      |
| Carburants Liquide, ravitail- lement de scooters    Couvre des utilisation   | ntrations pouvant aller jusqu'à 100 %  ions pouvant aller jusqu'à 52 jours/an tions pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti- e de contact cutanée pouvant aller jusqu'à n, couvre une quantité pouvant aller jus- à l'air libre. dans un espace clos d'un volume de 100 ition pouvant aller jusqu'à 0,03 t ntrations pouvant aller jusqu'à 100 % ions pouvant aller jusqu'à 26 jours/an |
| Carburants Liquide, ravitail- lement de scooters    Couvre des utilisation   | ntrations pouvant aller jusqu'à 100 %  ions pouvant aller jusqu'à 52 jours/an tions pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti- e de contact cutanée pouvant aller jusqu'à n, couvre une quantité pouvant aller jus- à l'air libre. dans un espace clos d'un volume de 100 ition pouvant aller jusqu'à 0,03 t ntrations pouvant aller jusqu'à 100 % ions pouvant aller jusqu'à 26 jours/an |
| couvre des utilisation couvre une surfa (cm2): 210 cm2 A chaque utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation Couvre une exponent de jardin  Couvre des utilisation Couvre des utilisation Couvre des utilisation Couvre des utilisation Couvre des utilisation A chaque utilisation A chaque utilisation A chaque utilisation Couvre des utilisation A chaque utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation Couvre une exponent de jardin  Couvre des concerts  | ions pouvant aller jusqu'à 52 jours/an tions pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti- e de contact cutanée pouvant aller jusqu'à n, couvre une quantité pouvant aller jus- à l'air libre. dans un espace clos d'un volume de 100 ition pouvant aller jusqu'à 0,03 t ntrations pouvant aller jusqu'à 100 %   |
| Couvre des utilis lisation couvre une surfa (cm2): 210 cm2 A chaque utilisation qu'à 3.750 g Couvre l'utilisation m3 Couvre une exponent de jardin  Couvre des utilisation couvre des utilisation dans l'équipement de jardin  Couvre des utilisation a couvre des utilisation A chaque utilisation A chaque utilisation a Couvre l'utilisation a Couvre l'utilisation couvre l'utilisation a Couvre l'utilisation couvre l'utilisation m3  Couvre une exponent de jardin  Couvre des utilisation couvre des concert des concerts des concert | tions pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utie de contact cutanée pouvant aller jusqu'à n, couvre une quantité pouvant aller jusà l'air libre. dans un espace clos d'un volume de 100 ition pouvant aller jusqu'à 0,03 t ntrations pouvant aller jusqu'à 100 %  |
| lisation  couvre une surfa (cm2): 210 cm2  A chaque utilisation qu'à 3.750 g  Couvre l'utilisation m3  Couvre une exponent de jardin  couvre des utilisation A chaque utilisation Couvre des utilisation A chaque utilisation A chaque utilisation A chaque utilisation A chaque utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation Couvre une exponent de jardin  Couvre des concertiutilisation Couvre une exponent de jardin  couvre des utilisation Couvre des concertiutilisation Couvre une exponent de jardin  couvre des utilisation Couvre des concertiutilisation  e de contact cutanée pouvant aller jusqu'à n, couvre une quantité pouvant aller jus- à l'air libre. dans un espace clos d'un volume de 100 ition pouvant aller jusqu'à 0,03 t ntrations pouvant aller jusqu'à 100 %   |
| (cm2): 210 cm2 A chaque utilisation qu'à 3.750 g Couvre l'utilisation m3 Couvre une exponent de jardin  Couvre des utilisation couvre des utilisation dans l'équipement de jardin  Couvre des utilisation des des concentrations de l'équipement de jardin  Couvre des utilisation des des concentrations de l'équipement de jardin  Couvre des utilisation des des concentrations de l'equipement de jardin  Couvre des utilisation des couvre des concentrations des concentrations des concentrations de l'equipement de jardin  Couvre des utilisation des couvre des concentrations des concentrations de l'equipement de jardin  Couvre des utilisation des couvre des concentrations des couvre des utilisation des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des couvre des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des couvre des couvre des couvre des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des utilisations des couvre des couvre des couvre des couvre des utilisations des couvre des c | n, couvre une quantité pouvant aller jus- à l'air libre. dans un espace clos d'un volume de 100 ition pouvant aller jusqu'à 0,03 t ntrations pouvant aller jusqu'à 100 % ions pouvant aller jusqu'à 26 jours/an   |
| qu'à 3.750 g  Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation m3  Couvre une exponeures/événeme Carburants Liquide, Utilisation dans l'équipement de jardin  couvre des utilisation Couvre des utilisation A chaque utilisation A chaque utilisation A chaque utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation Couvre une exponeures/événeme Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin  couvre des utilisation couvre des conditions Couvre des conditions Couvre des conditions Couvre des conditions Couvre des conditions Couvre des conditions Couvre des conditions Couvre des conditions Couvre des conditions Couvre des utilisations Couvre des conditions Couvre des conditions Couvre des utilisations Couvre des conditions Co | à l'air libre.  dans un espace clos d'un volume de 100  ition pouvant aller jusqu'à 0,03 t ntrations pouvant aller jusqu'à 100 %  ions pouvant aller jusqu'à 26 jours/an  |
| Couvre l'utilisation m3 Couvre une exponeures/événeme Carburants Liquide, Utilisation dans l'équipement de jardin  Couvre des utilisation Couvre des utilisation A chaque utilisation A chaque utilisation qu'à 750 g Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation m3 Couvre une exponeures/événeme Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin  Couvre des utilisation couvre des concerts des  | ition pouvant aller jusqu'à 0,03 t ntrations pouvant aller jusqu'à 100 % ions pouvant aller jusqu'à 26 jours/an   |
| Couvre l'utilisation m3 Couvre une exponeures/événeme Carburants Liquide, Utilisation dans l'équipement de jardin  couvre des utilisation Couvre des utilisation A chaque utilisation A chaque utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation m3 Couvre une exponeures/événeme Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin  couvre des utilisation couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des utilisation m3 Couvre une exponeures/événeme couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des concerts couvre des utilisation m3 couvre des concerts couvre des concerts couvre des utilisation m3 couvre des concerts couvre des concert | ition pouvant aller jusqu'à 0,03 t ntrations pouvant aller jusqu'à 100 % ions pouvant aller jusqu'à 26 jours/an   |
| Carburants Liquide, Utilisation dans l'équipement de jardin  couvre des utilisation A chaque utilisation A chaque utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation Couvre l'utilisation Couvre une exponence des utilisation Couvre une exponence des concertaillement d'équipement de jardin  couvre des utilisation Couvre des concertaillement d'équipement de jardin  couvre des utilisation Couvre des concertaillement d'équipement de jardin   | t ntrations pouvant aller jusqu'à 100 % ions pouvant aller jusqu'à 26 jours/an  |
| tion dans l'équipement de jardin  couvre des utilisation  A chaque utilisation  A chaque utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre une exponence sévéneme  Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin  couvre des utilisation  Couvre des concertions   | ions pouvant aller jusqu'à 26 jours/an  |
| Couvre des utilis lisation  A chaque utilisation  A chaque utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre l'utilisation  3  Couvre une exponse heures/événeme  Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin  Couvre des utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre une exponse des utilisation  Couvre des utilisation  Couvre des utilisation  Couvre des utilisation  Couvre une exponse des utilisation  Couvre des utilisation  Couvre une exponse des utilisation  Couvre des utilisation  |   |
| Couvre des utilis lisation  A chaque utilisation  A chaque utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre l'utilisation  3  Couvre une exponse heures/événeme  Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin  Couvre des utilisation  Couvre l'utilisation  Couvre une exponse des utilisation  Couvre des utilisation  Couvre des utilisation  Couvre des utilisation  Couvre une exponse des utilisation  Couvre des utilisation  Couvre une exponse des utilisation  Couvre des utilisation  |   |
| A chaque utilisation qu'à 750 g  Couvre l'utilisation m3  Couvre une exponse de l'acceptant de l |   |
| Couvre l'utilisation m3  Couvre une exponence de l'utilisation m3  Couvre une exponence de l'utilisation m3  Couvre une exponence de l'eveneme exponence exponence de l'eveneme exponence e | n, couvre une quantité pouvant aller jus-   |
| Couvre l'utilisation m3 Couvre une exponeures/événeme Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin Couvre des utilisation m3 Couvre une exponeure des concerts des concerts des concerts des utilisation m3 Couvre des utilisation m3 Couvre des utilisation m3 Couvre des utilisation m3 Couvre des concerts des utilisation m3 Couvre des utilisation m3 Couvre des utilisation m3 Couvre des concerts de | à l'air libre.  |
| Couvre une exponse heures/événeme Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin  Couvre des utilisa  | dans un espace clos d'un volume de 100  |
| taillement d'équipement de jardin couvre des utilisa   | ition pouvant aller jusqu'à 2,00<br>t   |
| couvre des utilisa   | ntrations pouvant aller jusqu'à 100 %   |
|  | ions pouvant aller jusqu'à 26 jours/an  |
| lisation   | tions pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-  |
|  | e de contact cutanée pouvant aller jusqu'à<br>2   |
|  | n, couvre une quantité pouvant aller jus-   |
| Couvre l'utilisation   | 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1   |
|  | dans un garage individuel d'un volume de système d'aération.  |
|  | dans un garage individuel d'un volume de système d'aération. dans un espace clos d'un volume de 34  |
| Carburants Liquide: Com-  Couvre des cond  | système d'aération. dans un espace clos d'un volume de 34 ition pouvant aller jusqu'à 0,03  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| bustible pour appareil de         |   |
|-----------------------------------|---|
| chauffage                         |   |
|                                   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an                    |
|                                   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|                                   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 210,00 cm2 |
|                                   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 3.000 g       |
|                                   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|                                   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|                                   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03 heures/événement             |
| Carburants Liquide: Huile à lampe | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %                         |
| •                                 | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 52 jours/an                     |
|                                   | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |
|                                   | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 210,00 cm2 |
|                                   | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 100 g         |
|                                   | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.             |
|                                   | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3                 |
|                                   | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,01 heures/événement             |

| Section 2.2  | Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement |        |
|--|---|--------|
| La substance est une UVCB complexe   |   |        |
| Principalement hydrophobe  |   |        |
| Facilement biodégradable.  |   |        |
| Quantités utilisées  |   |        |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région:                              |   | 0,1    |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):                             |   | 29     |
| Part du tonnage régional utilisée localement:                                  |   | 0,0005 |
| Tonnage annuel du site (tonn   | Tonnage annuel du site (tonnes/an):                     |        |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):                                   |   | 0,04   |
| Fréquence et durée d'utilisation   |   |        |
| Rejet continu.   |   |        |
| Jours d'émission (jours/année):  |   | 365    |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques            |   | isques |
| Facteur de dilution de l'eau de  | ouce locale:  | 10     |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                                    |   | 100    |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement |   |        |
|  | n provenance d'une large application                    | 0,01   |
| (seulement régional):  |   |        |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large        | 0,00001 |
|---|---------|
| application:  | 0,00001 |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application    | 0,00001 |
| (seulement régional):   |         |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa       | les     |
| danger pour l'environnement causé par eau douce .                       |         |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station      | 96      |
| d'épuration des eaux usées publique (%)                                 |         |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 2,0E+03 |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                   |         |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique      | 2.000   |
| (m3/jour):  |         |
|   |         |

# Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Les émissions dues à la combustion sont limitées grâce aux dispositifs exigés pour la réduction des gaz d'échappement.

Les émissions dues à la combustion des déchets sont prises en compte dans l'évaluation de l'exposition régionale.

### SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

#### Section 3.1 - Santé

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

#### Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

|           | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU<br>SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|-----------|--|
| 0 4 1 0 4 |  |

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

#### Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000001156                                    |  |
|--|--|
| SECTION 1                                      | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |
| Titre  | Fluides fonctionnels - consommateur  |
| Descripteur d'utilisation                      | Secteur d'utilisation: SU 21<br>Catégories de produits: PC16, PC17<br>Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a,<br>ERC9b, ESVOC SpERC 9.13c.v1 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Utilisation d'objets scellés, qui contiennent des fluides fonctionnels comme p.e. des huiles de câbles, des liquides hydrauliques, des réfrigérants.   |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |                           |
|---|--|---------------------------|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du consommateur                                   |                           |
| Caractéristique du produit                              | · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·                                      |                           |
| Forme physique du produit                               | Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa                                       |                           |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Sauf indication contraire:   |                           |
|   | Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) : 100 %                    |                           |
| Quantités utilisées                                     |  |                           |
| Sauf indication contraire:                              |  |                           |
|   | re les quantités allant jusqu'à (en g) :                                   | 13.800                    |
| couvre la zone de contact av                            |  | 857,5                     |
| Fréquence et durée d'utilis                             | ation  |                           |
| Sauf indication contraire:                              |  |                           |
| Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :     |  | 4                         |
| couvre d'utilisations allant jus                        |  | 1                         |
| Exposition (nombre d'heures                             |  | 0,17                      |
| Autres conditions opératio                              | nnelles affectant l'exposition   |                           |
| Sauf indication contraire:                              |  |                           |
| Couvre l'utilisation à tempéra                          |  |                           |
| Couvre l'utilisation dans une                           |  |                           |
| Couvre l'utilisation dans des                           | conditions normales de ventilation.  |                           |
| Catégories de produits                                  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |                           |
| Fluides de transfert de cha-<br>leur Liquides           | Couvre des concentrations pouvant al                                       |                           |
|   | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an                   |                           |
|   | Couvre des utilisations pouvant aller ju lisation                          | usqu'à 1 fois/jour d'uti- |
|   | couvre une surface de contact cutané                                       | e pouvant aller jusqu'à   |

(cm2): 468,00 cm2

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

|                               | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.200 g                             |
|-------------------------------|---|
|                               | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
|                               | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3                                       |
|                               | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement                                   |
| Fluides hydrauliques Liquides | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %   |
|                               | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an  |
|                               | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation                             |
|                               | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2                       |
|                               | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.200 g                             |
|                               | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
|                               | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3                                       |
|                               | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement                                   |

| Section 2.2  | Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement |             |
|--|---|-------------|
| La substance est une UVCB complexe   |   |             |
| Principalement hydrophobe  |   |             |
| Facilement biodégradable.  |   |             |
| Quantités utilisées  |   |             |
| Part du tonnage européen ut  | ilisée dans la région:                                  | 0,1         |
| Quantités régionales d'utilisa   | tion (tonnes/année):                                    | 2           |
| Part du tonnage régional utilis  | sée localement:   | 0,0005      |
| Tonnage annuel du site (tonn   | Tonnage annuel du site (tonnes/an):                     |             |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):   |   | 0,0027      |
| Fréquence et durée d'utilisa   | ation   |             |
| Rejet continu.   |   |             |
| Jours d'émission (jours/année):  |   | 365         |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risc   |   | ques        |
| Facteur de dilution de l'eau d   | ouce locale:  | 10          |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:  |   | 100         |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnelles influent sur l'exposition de l'ex |   | vironnement |
|  | n provenance d'une large application                    | 0,05        |
| (seulement régional):  |   |             |
| Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large   |   | 0,025       |
| application:   |   |             |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application   |   | 0,025       |
| (seulement régional):  |   |             |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales   |   | ales        |
| danger pour l'environnement  |   |             |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station   |   | 96          |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.1 17.02.2025 800001013579 Date d'impression 24.02.2025

| d'épuration des eaux usées publique (%)                                 |         |
|---|---------|
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 3,0E+02 |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                   |         |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique      | 2.000   |
| (m3/jour):  |         |

# Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

# SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION Section 3.1 - Santé pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA sauf indi-

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

#### Section 3.2 - Environnement

Section 4.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

| SECTION 4           | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé |   |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les

utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **SBP 80/95 (LNH)**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024